

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 34

VENDREDI 28 AVRIL 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 AVRIL 2017

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	1476
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.18 portant abrogation de l'arrêté n° 2017.19.16 en date du 18 avril 2017 du Maire du 19 ^e arrondissement portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état-civil (Arrêté du 21 avril 2017)	1477
VILLE DE PARIS	
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 21 avril 2017)	1477
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Abrogation d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 14 avril 2017)	1483
Abrogation d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière parisien d'Ivry (Arrêté du 14 avril 2017)	1483
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade de Directeur de Laboratoire	1483

Tableau d'avancement , au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe exceptionnelle	1483
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'ingénieur hydrologue hygiéniste divisionnaire	1484
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'ingénieur hydrologue hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle	1484
Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2017	1484
Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2017	1484
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure	1485
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure	1490
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure	1491
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 20 avril 2017) ...	1491
Désignation d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 5. — Ingénieurs des travaux (Décision du 24 avril 2017)	1491
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Fixation de la composition du jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris (F/H) ouvert à partir du 9 mai 2017 (Arrêté du 18 avril 2017)	1492

Désignation des examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 1^{er} juin 2017 (Arrêté du 20 avril 2017) 1492

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 1^{er} juin 2017 (Arrêté du 20 avril 2017) 1493

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 21 avril 2017) 1494

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour le recrutement d'éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{re} classe de la Commune de Paris (Arrêté du 21 avril 2017) 1494

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 21 avril 2017) 1495

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour le recrutement d'éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe de la Commune de Paris (Arrêté du 21 avril 2017) 1495

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile (Arrêté du 21 avril 2017) 1496

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur (Arrêté du 21 avril 2017) 1496

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 21 avril 2017) 1497

Nom de la candidate déclarée admise au concours interne d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017, pour un poste 1498

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017 1498

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017, pour deux postes 1498

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe sur titres d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017 .. 1498

Liste de sous-admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur(e)s des services techniques de la Ville de Paris, ouvert à partir du 6 mars 2017 pour un poste 1498

CONCERTATIONS

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1 000 arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e (Arrêté du 21 avril 2017) 1499

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Archinard, à Paris 12^e (Arrêté du 18 avril 2017) 1499

Arrêté n° 2017 T 10084 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue de Provence, à Paris 9^e (Arrêté du 20 avril 2017) 1500

Arrêté n° 2017 T 10088 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 18 avril 2017) 1500

Arrêté n° 2017 T 10091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 19 avril 2017) 1500

Arrêté n° 2017 T 10099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e (Arrêté du 20 avril 2017) 1501

Arrêté n° 2017 T 10094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 avril 2017) 1501

Arrêté n° 2017 T 10102 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Michal, à Paris 13^e (Arrêté du 19 avril 2017) 1502

Arrêté n° 2017 T 10103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e (Arrêté du 20 avril 2017) 1502

Arrêté n° 2017 T 10104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 avril 2017) 1502

Arrêté n° 2017 T 10106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Michaux, à Paris 13^e (Arrêté du 19 avril 2017) 1503

Arrêté n° 2017 T 10109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e (Arrêté du 19 avril 2017) 1503

Arrêté n° 2017 T 10111 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 avril 2017) 1504

Arrêté n° 2017 T 10112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny et rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 20 avril 2017) 1504

Arrêté n° 2017 T 10113 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 avril 2017) 1505

- Arrêté n° 2017 T 10123** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19° (Arrêté du 21 avril 2017) 1505
- Arrêté n° 2017 T 10129** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges de Porto Riche, à Paris 14° (Arrêté du 21 avril 2017) 1506
- Arrêté n° 2017 T 10131** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13° (Arrêté du 21 avril 2017) 1506
- Arrêté n° 2017 T 10146** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labrouste, à Paris 15° (Arrêté du 24 avril 2017) 1506
- Arrêté n° 2017 T 10166** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 5° et 6° arrondissements (Arrêté du 25 avril 2017) 1507

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 21 avril 2017) 1508

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

- Fixation** du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les jeunes femmes hébergées par les centres maternels du Département de Paris (Arrêté du 18 avril 2017) 1522

RÉGIES

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1488 — avances n° 488). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 19 avril 2017) 1523

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1488 — avances n° 488). — Modification de l'arrêté du 19 décembre 2001 modifié désignant le régisseur et sa mandataire suppléante (*Révision des fonds manipulés*) (Arrêté du 19 avril 2017) 1523

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au service d'Actions Educatives à Domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19° (Arrêté du 20 avril 2017) 1524
- Fixation**, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FV), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16° (Arrêté du 21 avril 2017) ... 1524
- Fixation**, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FH), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16° (Arrêté du 21 avril 2017) 1525

- Fixation**, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Batignolles géré par l'organisme gestionnaire Fédération des APAJH situé 48, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17° (Arrêté du 21 avril 2017) 1526

- Fixation**, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé Batignolles géré par l'organisme gestionnaire la Fédération des APAJH situé au 48, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17° (Arrêté du 21 avril 2017) 1526

- Fixation**, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de jour géré par l'organisme gestionnaire LADAPT situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 21 avril 2017) 1527

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2017-00296** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 avril 2017) 1527

- Arrêté n° 2017-00297** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 21 avril 2017) 1529

- Arrêté n° 2017-00298** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 avril 2017) 1530

- Arrêté n° 2017-00299** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 avril 2017) 1531

- Arrêté n° 2017-00300** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 21 avril 2017) 1532

- Arrêté n° 2017-00301** accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 21 avril 2017) 1535

- Arrêté n° 2017-00302** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 21 avril 2017) 1536

- Arrêté n° 2017-00303** accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 21 avril 2017) 1536

- Arrêté n° 2017-00310** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 21 avril 2017) 1537

- Arrêté n° 2017-00311** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 21 avril 2017) 1541

Arrêté n° 2017-00312 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 avril 2017) 1542

Arrêté n° 2017-00313 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police judiciaire (Arrêté du 21 avril 2017) 1543

Arrêté n° 2017-00314 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 21 avril 2017) 1543

Arrêté n° 2017-00315 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 21 avril 2017) 1545

Arrêté n° 2017-00316 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet (Arrêté du 21 avril 2017) 1548

Arrêté n° 2017-00319 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 21 avril 2017) 1548

Arrêté n° 2017-00327 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 avril 2017) 1551

Arrêté n° 2017-00328 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 21 avril 2017) 1552

Arrêté n° 2017-00329 accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « Coriolis » de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 21 avril 2017) 1553

Arrêté n° 2017-00330 accordant délégation de signature au sein du Centre de Services CHORUS de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 21 avril 2017) 1553

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00294 portant modification provisoire des règles de circulation dans certaines voies des 1^{er} et 4^e arrondissements de Paris, le dimanche 30 avril 2017 (Arrêté du 20 avril 2017) 1555

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 0717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Motte-Picquet, à Paris 7^e (Arrêté du 14 avril 2017) 1555

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Concertation relative au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1 000 Arbres situé 16-24, boulevard Pershing, à Paris 17^e — Avis 1556

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue Cambon, 2, rue Duphot, à Paris 1^{er} 1556

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 6 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 3 avril 2017) 1557

PARIS MUSÉES

Dernière acquisition faite par l'Établissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris et à destination du Palais Galliera (Arrêté du 19 avril 2017) 1557

Organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique (Arrêté modificatif du 20 avril 2017) 1557

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur(trice) des ressources et méthodes. — Groupe II (F/H) 1557

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1558

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1558

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1558

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1559

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1559

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles 1559

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H).. 1559

1^{er} poste : Adjoint(e) Technique chargé(e) de la manipulation et manutention des œuvres du Musée Carnavalet ... 1559

2^e poste : Directeur(rice) du Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris. — Musée Jean Moulin..... 1560

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

MARDI 2 MAI 2017

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et Départemental.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.18 portant abrogation de l'arrêté n° 2017.19.16 en date du 18 avril 2017 du Maire du 19^e arrondissement portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2017.19.16 en date du 18 avril 2017 du Maire du 19^e arrondissement portant délégation dans les fonctions d'Officier d'état-civil de M. Patrick BLOCHE, Député de Paris, Conseiller de Paris, Conseiller du 11^e arrondissement, pour la célébration d'un mariage le 29 avril 2017, est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen(ne)s et des Territoires ;

— L'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2017 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à M. Jérôme DUCHÊNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;
- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine communal pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte de la Commune.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;
- Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective,

notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;
- Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;
- Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSEAU, coordinateurs sociaux de territoire et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;
- M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine POUYADE et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des Finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des Finances, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des Finances ;
- M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Marianne HAUSER, adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Stéphanie PONTE, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- M. Julien BRASSELET, chef du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;
- Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;
- M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des Achats, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des moyens généraux ;

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

– Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines, « ... », responsable du pôle gestion individuelle, et Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la formation et de la prospective, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même Code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

– M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;

– M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

– « ... », en qualité de membre suppléant ;

– Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

– de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
– de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

– de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

– de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

– d'autorisation de travail à temps partiel ;

– de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

– de mise en cessation progressive d'activité ;

– de mise en congé sans traitement ;

– de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

– d'attribution de la prime d'installation ;

– d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

– de validation de service ;

– d'allocation pour perte d'emploi ;

– infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
– de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

– de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

– de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

– de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

– de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

– de mise en congé bonifié ;

– de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

– de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

– documents relatifs à l'assermentation ;

– attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

– état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

– marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– conventions passées avec les organismes de formation ;

– conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;

– copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

– état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

– ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines.

– Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines.

– « ... », responsable du pôle gestion individuelle.

Pour leur bureau respectif :

– Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

– Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

– Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

– Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

– M. Marc CALDARI

– Mme Elise PRECART

– Mme Marie-Christine DURANT

– Mme Béatrice BAUDRY.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

– M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

– M. Denis BOIVIN chef de service des ressources humaines, M. Julien BRASSELET chef de service des moyens

généraux, Mme Anne PUSTETTO cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances.

Service des ressources humaines :

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

– Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du Pôle stratégie ressources humaines ;

– « ... », responsable du pôle gestion individuelle ;

Pour leur bureau respectif :

– Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

– Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

– Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

– Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

– M. Marc CALDARI

– Mme Elise PRECART

– Mme Marie-Christine DURANT

– Mme Béatrice BAUDRY.

Bureau de prévention des risques professionnels :

– Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

– ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

– tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

– attestations de service fait ;

– courriers aux partenaires.

Service des moyens généraux :

– M. Julien BRASSELET, chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

– ordres de service et bons de commande aux fournisseurs ;

– mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

– approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

– établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

– approbation des procès-verbaux de réception ;

– arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

– agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

– affectations de crédits en régularisation comptable ;

– engagements financiers et délégations de crédits ;

– votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

– dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

– attestations de service fait ;

– états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

– courriers aux fournisseurs ;

– accusés de réception des lettres recommandées ;

– formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

– état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du patrimoine et des travaux :

– M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du pôle financier administratif, adjointe au chef de bureau, M. Jérôme ARDIN-PELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau des moyens et des achats :

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Denise MICHAUD et ses adjoints.

Bureau du courrier :

– Mme Francine MORBU, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des archives :

– Mme Monique BONNAT, cheffe du Bureau des archives.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

– les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

– les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

– les attestations de service fait ;

– les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ;

– Mme Sylvie LIA, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

– M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

– « ... », chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

– les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

– les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

– Mme Samia KHAMLI, de l'équipe transverse ;

– Mme Brigitte CZAJEZYNSKI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

– Mme Dominique VALLIER, responsable du domaine autonomie et santé.

Art. 11. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE :

– Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– M. Cyril DUWOYE, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

– Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;

– M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, Conseillère Technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions.

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service ;

– Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service, Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental.

Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

– les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des déléguations du Conseil de Paris ;

– les notifications de décisions ;

– les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;

– les certificats et mandats de versements aux associations ;

– les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL).

Mme Martine BONNOT, responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions :

Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions pour :

– les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;

– les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
– les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

– M. Pierre-François SALVIANI, chef du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Florence DIGHIRO, adjointe au chef du Service responsable du Pôle urgence sociale ;

– Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale ;

– Mme Vanessa BEAUDREUIL, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Art. 12. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE :

– M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

– Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;

– M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des ressources et du contrôle de gestion :

– M. Jean TATO OVIEDO, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

- les bons de commande de fournitures et prestations ;

- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Louis AUBERT, adjoint au chef de service.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

– M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme la Docteure Anne LEFEBVRE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

– Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

– Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

– Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

— Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;

— Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

— M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe :

— Mme Sylvie DUBROU, conseillère scientifique.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires.

— Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

— M. Claude BEAUBESTRE, chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

— M. Laurent MARTINON, chef du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

— M. Marc EVEN, chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Nohal ELISSA, son adjointe ;

— Mme la Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants chimiques (LPC) :

— Mme Juliette LARBRE, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

— M. Damien CARLIER, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

— Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les

actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES :

— Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice, à compter du 18 avril 2017.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en Direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Gaël HILLERET, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— les ordres de service et les bons de commande aux entreprises, fournisseurs et Services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la Mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à « ... », responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— les courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— les courriers aux partenaires.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés communaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 7 mars 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés(ées).

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Abrogation d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 1894 attribuant la concession référencée 1 PA 1894, au cimetière parisien de Bagneux à M. Jean Aimé BRASIER, marbrier, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édition de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 26 février 1894 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Marc FAUDOT

Abrogation d'un arrêté attribuant un caveau provisoire dans le cimetière parisien d'Ivry.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 3 juin 1907 attribuant la concession référencée 1 bis PP 1907, au cimetière parisien d'Ivry à M. Auguste CAUSEL, marbrier, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édition de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juin 1907 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Marc FAUDOT

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade de Directeur de Laboratoire.

Etabli après avis de la CAP réunie le 18 avril 2017 :

— Mme Laure MENJOU.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe exceptionnelle.

Etabli après avis de la CAP réunie le 18 avril 2017 :

— Mme Elodie DE VACHON.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'ingénieur hydrologue hygiéniste divisionnaire.

Etabli après avis de la CAP réunie le 18 avril 2017 :

- Mme MARIANY-PIOCHE Muriel
- Mme BARRAL Sophie
- M. SURDEL Frédéric
- Mme DEBRUNE Séverine.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'ingénieur hydrologue hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle.

Etabli après avis de la CAP réunie le 18 avril 2017 :

- M. Philippe MERCIER.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 18 avril 2017 :

- BOYER DE BOUILLANE Emmanuel
- BAYARD Philippe
- DA SILVA Gonzalo Avelino
- LAFORE Elisabeth
- BERGER Franck
- AYATTI Kamel
- TRUONG Ngocbao
- CASILE Jean
- COLETTA Christian
- LEGRAND Thierry
- CASANOVA Jean-Louis
- LEBON Jean-Jacques
- NESSOUMOU Désiré
- LERIA Jean-Marc
- DELORMEL Jean-Louis
- CONTIE Henri
- BENYAHDOU Aristide
- BERNEDE Stéphane
- JULINA Patrick
- DECROZE Marie-José
- FABRE Christian
- BAALI Mohamed
- THIBAUT Jean-Paul
- REGULUS Christophe
- BEN KHELIFA Franck

- RAMOZ Raphaël
- BERTRAND Jean-Luc
- CRUCHON Franck
- DERDEK Nordine
- PARIS Thierry
- MARECHAL Dominique
- HEFA Richard
- BERASON Dolfus
- AISSAOUI Mohammed
- SELLAM Abdelnour
- GEOFFROY David
- KOBON YAPO Jean-Luc
- CAEN Christophe
- VERDOUX Olivier
- DUBART Philippe
- POUSSET Robert
- JACOB Fabien
- VARASSE Frédéric
- ZADROZNY Frédéric
- BODOL Tony
- CHOUQUET Michel
- BOUZOUBAA Azzeddine
- PEPINTER Hugues
- MANGA Antoine
- BAFAKIH Adèl
- BERKANI Yahia
- EBOLI Pascal
- CHERRIER Sylvie
- MERLIN Eric
- RAILLART Emile
- PANETTA Frédéric
- FEJLO Patrick
- KIANDA Guy
- PALIN Lucien
- AYMOUNIN Bruno
- BARNABAS Félix
- DEGLA Hervé
- SACIE GORDON Salvador
- ZIGANG Christelle
- DESHAYES Christian
- SOMMER Jean-Paul
- CITA Jean
- LUIZARD Michel
- SORIMOUTOU Edouard
- HONORE Marie-Josée
- DELPIERRE Valérie
- KAAKI Sonia.

Liste arrêtée à 72 (soixante-douze) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 18 avril 2017 :

- TAVERNIER Patrick
- FERRAND Jean-Yves
- MIGLIANO Stéphane

- LONGCHE Alain
- PASSERINI François
- GOURSAUD Laurent
- DE PERCIN Gérard
- TEBIB Mounir
- NSAKISA Muanza
- DELIN François.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure.

Etabli après avis de la CAP réunie le 18 avril 2017 :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1 – COUNIL Alain | 37 – ABOUDOU Mohamed |
| 2 – BAUDOIN Francis | 38 – MAHE Eric |
| 3 – CHEVALLIER Laurent | 39 – VOISE Christian |
| 4 – LEROYER Christian | 40 – OMAR Ali |
| 5 – SELLIER Pascal | 41 – MOHAMED NOUROU Adinani |
| 6 – LAKHAL Oucine | 42 – LAMIOT Patrick |
| 7 – RUELLÉ Jean Pierre | 43 – GOUPIL Patrick |
| 8 – LETUFF Théodore | 44 – ZALESKI Luc |
| 9 – MARZIN Christian | 45 – TAILLANDIER Jean Eudes |
| 10 – ABOUDOU Madi | 46 – DURIEZ Pascal |
| 11 – RANNOU Philippe | 47 – BERGIER Jean Louis |
| 12 – KWASOWCZAK Michel | 48 – PERIGAULT Philippe |
| 13 – VIGLIANI Christophe | 49 – GUILLAUME Pascal |
| 14 – FRIQUET Jean Marie | 50 – VALTIDA Léo |
| 15 – BATHILY Ounoussou | 51 – RABIAUX Cédric |
| 16 – DUMESNIL Michel | 52 – DECKERS Pascal |
| 17 – BARRET Alain | 53 – KADDED Ouahid |
| 18 – NALIALI Jean Marie | 54 – THERIEZ Laurent |
| 19 – ARCADE Félix | 55 – CHARROYER Laurent |
| 20 – THORINIUS Paul | 56 – LECLERCQ Franck |
| 21 – BIASOTTO Frédéric | 57 – FISTER Serge |
| 22 – FRADET Gérald | 58 – CROMBEZ Christophe |
| 23 – COSAQUE Jean Claude | 59 – GLAUDIN Jean Georges |
| 24 – ESCHASSERIAUX Daniel | 60 – SICOT Jean Christophe |
| 25 – MADA Gérard | 61 – MOSTACCI Jean Luc |
| 26 – RENARD Michel | 62 – WEISSENBACHER Frantz |
| 27 – PLISSON Christian | 63 – MBOUTOU Joseph |
| 28 – METTLING Thierry | 64 – FARHI You-Saïd |
| 29 – VERDONCK François | 65 – PAGES Philippe |
| 30 – PETIT Franck | 66 – DOROCANT Franck |
| 31 – BAUDRY Sébastien | 67 – SOUMARE Djiby |
| 32 – BORVAL Emmanuel | 68 – LEJEUNE Didier |
| 33 – HEBERT Grégory | 69 – BEZIAT Philippe |
| 34 – MARIN Bernard | 70 – FABRI Victor |
| 35 – DELION Franck | 71 – ELOIDIN Patrice |
| 36 – CHIRON Sébastien | 72 – CONTE Eric |
| | 73 – PIERRON René |
| | 74 – JOUAULT Christian |
| | 75 – DESCHAMPS Thierry |
| | 76 – OLLIVO Mickaël |
| | 77 – MATON Emmanuel |
| | 78 – MOHAMED Abdou Moeva |
| | 79 – JEAN LOUIS Gabriel |
| | 80 – LARUE Francis |
| | 81 – ABELLI Jean Luc |
| | 82 – LAUNEAU Patrick |
| | 83 – FACCHIN Sébastien |
| | 84 – LEFEUVRE Alain |
| | 85 – PACQUETTE Jules |
| | 86 – ADIN Côme Moïse |
| | 87 – BITAN Freddy |
| | 88 – MERLOT Gilbert |
| | 89 – DUPLOUYS Jean-Claude |
| | 90 – TESSIER Yves |

91 – BOLO Charles	145 – SECQUEVILLE Philippe
92 – CARRE Jean Claude	146 – RENARD Thierry Paul
93 – TELCIDE Ghislaine Georg	147 – HONGOIS Raymond
94 – BENAMOUR Ali	148 – NEVEU Christophe
95 – GODET Frédéric	149 – LORANDI Max
96 – IMBART Léonard	150 – DUBURCQ Luc
97 – AFONSO Michel	151 – PLAYE Jimmy
98 – MANSOUR Foued	152 – WAGUE Mamadou
99 – GADIO Mamadou	153 – DAGRON Philippe
100 – CISSE Adama Demba	154 – DIETRICH Franck
101 – BOUCHENTER Bruno	155 – AMAR Eustache
102 – SABAN Germain	156 – ANDRE Fabrice
103 – LIARD Bernard	157 – SINGER Christophe
104 – HAMMADI Ali	158 – LOISELEUR David
105 – BONNAUD Thierry	159 – DIEUDONNE David
106 – GABET Gérard	160 – BERTHEREAU Yohan
107 – DIARRA Lassana	161 – LETESSIER Pascal
108 – SAADAT Tahar	162 – CARFANTAN Dominique
109 – SICAL Marcel	163 – BWANGA MOLANGI Gabriel
110 – NICOLETTO Thomas	164 – BONNET Jean Claude
111 – BEKKAL Jacques	165 – DE LEEUW Pierre
112 – ABDOULHAMID Ahamada	166 – BOGUTA Pascal
113 – ABDALLAH Chanfi	167 – BIGNAUX Vincent
114 – BRILLAT Jean Marc	168 – AUFFRET Jean Yves
115 – CORRE Christophe	169 – GIGNOUX Anthony
116 – CHAMPIGNY Patrick	170 – AUDE Bruno
117 – TRAORE Mohamadou	171 – LECOUSTRE Jean Pierre
118 – LAGRIN Patrick	172 – LEHMANN Jean Marc
119 – KLEMENKO Ludovic	173 – LAINE Sébastien
120 – SLIMANI Patrick	174 – CRAPEZ Patrick
121 – GRATACAP Georges	175 – NELET Laurent
122 – LESCOT Mathias Sully	176 – BLOMBO Franck
123 – GAVARD Roland	177 – PICARD Christophe
124 – MOUTON Dany	178 – GATTUSO Domenico
125 – VIVET Christophe	179 – MARQUOIN Gérauld
126 – GUILLAUME Ted	180 – MAGDELAINE Simonet
127 – DOLHIN Jean-Marc	181 – MONPERT Eric
128 – QUILLET Eric	182 – CHAIR Ahmed
129 – ASDRUBAL Olivier	183 – LEJARRE Patrick
130 – CARON Eric	184 – MEREAX Patrick
131 – LEMAITRE Clotaire	185 – DABONNEVILLE Didier
132 – ROSELMAC Patrick	186 – NZABA Gabriel
133 – SAKALOU Jérôme	187 – HAMADOUCHE Jean Claude
134 – JOFFROY Jean Paul	188 – LEBRIEZ Pascal
135 – M'DAHOMA Ali	189 – EBELY Franck
136 – RIMBON Félix	190 – JEREMIE Jean Luc
137 – LAGACHE Gilles	191 – CHERIET Nordine
138 – MILLARD Stéphane	192 – PAVAN Pascal
139 – BENKESSIOUER Ahmed	193 – LIMBOURG Gilbert
140 – LAMBLETIN Willy	194 – BARD Christophe
141 – MARTIN Hervé	195 – POUCHAIN Tony
142 – LESPINASSE Eric	196 – SELLEMBAYE Jean Marie
143 – TONTO Jacques	197 – MARINE Patrick
144 – DIERENDONCK Alain	198 – TRIPET Benoît

199 – TRAORE Drahamane	253 – CISSE M'Barre
200 – OGEREAU Bertrand	254 – CANGY Henri
201 – BEN AHMED Mourad	255 – BARRIER Roger
202 – TEMPLIER José	256 – BOURDIN Eric
203 – ROGE Stéphane	257 – LE MINH LOC Guillaume
204 – UJHELYI Claude	258 – VILLENA William
205 – DUBOIS André	259 – BOURBON Jean Claude
206 – RICHE Frédéric	260 – ABRINO Franck
207 – WARGNIES François	261 – MARCHAL David
208 – TEIRLYNCK Alexandre	262 – ROY Jean
209 – BENS Stéphane	263 – DIAKITE Boubakary
210 – VIGLIANI Nicolas	264 – THODDA Govinden
211 – ZIMMER Maryan	265 – DOURADO Louis
212 – DA COSTA Jean Michel	266 – MARTIN Philippe
213 – GUEMAT Jamal	267 – GALLONDE Côme
214 – VOUILLON Gérald	268 – M'HAMED Djamel
215 – TOUITOU Gilles	269 – MOMAUD Pascal
216 – FOURNIER Sylvain	270 – JEAN Didier
217 – VOULU Jacques	271 – EL GRAOUI El Habib
218 – WANOU Patrice	272 – SAMBA-BABA Hadama
219 – BORDELAIS Philippe	273 – PETITGENET Eric
220 – CHIRON Philippe	274 – WAUTERS Florent
221 – CHRISTOPHE Alex	275 – SISSOKHO Abdoulaye
222 – CHRISTON Henri	276 – OUSSAIDENE Saïd
223 – CLOUZEAU Grégory	277 – MERLY Bruno
224 – BOUVET Jean Claude	278 – BOUST Pascal
225 – BRASSELEUR Jean Michel	279 – BOUDERLIQUE Sylvain
226 – SPATENKA Jean-François	280 – BOZO Martin
227 – HENNEL Gérard	281 – COURTOIS Vincent
228 – GRELET Florimond	282 – GUILLEMAN Jacques
229 – DIAWARA Sada	283 – CHARLES Pascal
230 – PIERA Stéphan	284 – DELVAL Brice
231 – POUJADE Michel	285 – CHIRACHE Bernard
232 – DUVAL Jean	286 – BOCQUET David
233 – PEINTRE Jean Claude	287 – FAUCHEUX Patrick
234 – D'ARTHUR Patrick	288 – CISSE Lassana
235 – ABREU Bernard	289 – BANOR Pierre
236 – ROUSSEL Christophe	290 – LEROUX Martial
237 – DEVERCY Christophe	291 – BAGNERIS Serge
238 – BAUCHOT Jérémy	292 – CARON David
239 – MORILLON Bruno	293 – SAID ALI Omar
240 – COGNET Laventure	294 – M'HOMA Ali
241 – GUELFAT Abdelkader	295 – YATERA Abdoulaye
242 – GUERBAOUI Hassane	296 – KERAUFFRET Arnaud
243 – NEGZAQUI Patrick	297 – GIVRY Stéphane
244 – MAGNAN Stanislas	298 – CHIBANE Lazize
245 – KOZAK Pascal	299 – LEGRAND Pascal
246 – LIERVILLE Christophe	300 – TRAORE Cheick Oumar
247 – JAUBERT Lionel	301 – DIABE Cory Korera
248 – GRIMAUD Pascal	302 – INGIGNOLI David
249 – DURY Loïc	303 – SIBY Youssouf
250 – SCHMITT Thierry	304 – DANDO Bruno
251 – ANTONINI Georges	305 – RAMAYE Joseph
252 – BAH Thierno	306 – LEVY Daniel

307 – DHONT Joël	361 – BACHIROU Saïd
308 – ABRIBAT Bruno	362 – LILLONI Patrick
309 – BA Ismaïla	363 – DRAME Samba
310 – DESCAMPS Christophe	364 – LEGAY Jean-Jacques
311 – PLATT Rémy	365 – ROUTIER Yann
312 – BRAYAT Patrick	366 – LEGRIS Matthieu
313 – BETHENCOURT Jean Louis	367 – SOKOURY Monobolou
314 – CHATELAIN Fabrice	368 – MOTTET Ludovic
315 – DZANKIC Ljubo	369 – M'MADI Jean Amed
316 – TABARY Michel	370 – MARCHAL Pascal
317 – SYLVESTRE Steeve	371 – KEITA Bakary
318 – GRALL Eric	372 – SONCK Sylvain
319 – CABOT Laurent	373 – SULESKI Fabrice
320 – BERGER Christian	374 – DJADEL Mohamed
321 – BAZIN Dominique	375 – MARCHAND Laurent
322 – MAAROUF Chaouoili	376 – COUDERT Michel
323 – BORDELAIS Frédéric	377 – DONOSO Louis
324 – MANCEAU Fabrice	378 – METTLING Denis
325 – DESAUNEE Franck	379 – IMHOV Jérôme
326 – MEM Valéry	380 – ROSOL Milos
327 – SATAN Laurent	381 – LEGUET Thierry
328 – POSTEL Daniel	382 – CORDOVA Nelson
329 – MARCHAND Lionel	383 – JOURNET Loïc
330 – YVES Pascal	384 – SAFER Ali
331 – WILLIAM Pascal	385 – NEGROBAR Mario
332 – ABLOUH Zidane	386 – MERY Patrick
333 – MOINAT Christophe	387 – PHILIPPE Christophe
334 – DERMY David	388 – CELSA Daniel
335 – SCANZANO Stéphane	389 – CARNOLI Pascal
336 – FARINA Yves	390 – SACARABANY Patrice
337 – POUSSIN Samuel	391 – KIRIVONG Phaysavath
338 – DEMAY Bruno	392 – BONNIAU Eric
339 – POISSON Thierry	393 – CHRONE José
340 – DE CAMPOUSSY Hugues	394 – ADAM Arnaud
341 – POLLINA Philippe	395 – BECLIN Sylvain
342 – HOAREAU Joseph	396 – BELLAHCENE Ahmed
343 – SOILIH Omar Ibrahim	397 – DUGAL Eric
344 – POUILLARD Pascal	398 – BEISSON Patrice
345 – SY Djibril	399 – LEROY Claude
346 – SANOKHO Mamadou	400 – DEBLOUX Guy
347 – COUCHOURON Charly	401 – LEGERON Daniel
348 – IBOUROI Ahamada	402 – ALBENY Gilles
349 – MANCEAU Laurent	403 – SORON David
350 – BENEZ Louis	404 – LENORMAND Fabrice
351 – TASSIN Dominique	405 – HOUBLON David
352 – GENNARELLI Franck	406 – JONES Luc
353 – CAILLAUD Thierry	407 – ROCHE Enrico
354 – BEAUFOUR Vincent	408 – ROBIN Alain
355 – TOURE Brahima	409 – JUPITER Max
356 – GROSDIDIER Yves	410 – PILOSSOF Nicolas
357 – BERIBECHE Noredine	411 – LENEVEU Cyril
358 – ASSOUMANI Farid	412 – LAYGUES Dominique
359 – GALLAND Stéphane	413 – MAITRE Michel
360 – DELIBES Manuel	414 – GISSON David

415 – SECQUEVILLE Marc
416 – BOURRET Philippe
417 – MAILLART Marc
418 – VOILLARD Stéphane
419 – GUEUX Jean-Bernard
420 – DEY Taraji
421 – LEMONNIER Yannis
422 – BELMONTE Anthony
423 – BOUCHER Michel
424 – GOUTIERE Fabrice
425 – ROGUE Franck
426 – BABONNEAU Luc
427 – BOLOT Jean-Luc Robert
428 – DIALLO Sekou
429 – CHAROLLAIS Alain
430 – BENMORSLI Karim
431 – TULOTTA Christophe
432 – DURAND Christian
433 – MEZERETTE Alain
434 – MERET Gilles
435 – BRARD Frédéric
436 – NDIAYE Samba
437 – JOUANNAUD Marc
438 – NOURSSIGOM Alain
439 – GONCALVES Mascimino
440 – SAINT-ALME René
441 – ACHAIBOU Rachid
442 – VERDALLE Luc
443 – SANKHARE Seydou
444 – CONSTANTIN Stéphane
445 – SIMOND François
446 – GIRARD Léon
447 – HERPIN Yann
448 – SEDDIKI Yassine
449 – XAVIER Gabin
450 – TOTO Henri
451 – KOITA Ibrahima
452 – LEGUILLOUX Patrick
453 – WANYOU Abie
454 – MICHELETTI Dominique
455 – CLOUZEAU Patrice
456 – DESBONNES Charles
457 – DELAROCHE Philippe
458 – BERTIN Jean Luc
459 – D'ENTRAYGUES Jean Marc
460 – YATOU Franck
461 – BEATA Philippe
462 – DIERICK Jean-François
463 – GROMAS Alain
464 – DIA Ben Tidiane
465 – GERMANI Laurent
466 – CHAZOTTES Fanny
467 – SOBKOWIAK Frédéric
468 – VAYSSAT Frédéric

469 – KANOUTE Moussa
470 – TCHATALIAN Alain
471 – JEAN Pascal
472 – KUENEGEL Eric
473 – LAINE Corentin
474 – FAGE Sébastien
475 – LE BIHAN Patrice
476 – LEGER Emmanuel
477 – MAINETTI Jean-Claude
478 – BATEL Jean-Paul
479 – GUEMAT Zaer
480 – LEGUET Yann
481 – ARANHA Manuel
482 – PELLECCIA Jean Luc
483 – QUERE Didier
484 – DEMORTIER Olivier
485 – ANDRE Hervé
486 – SMAILI Sébastien
487 – FULCHIR Marc
488 – BERNE Olivier
489 – KARI Hamed
490 – DUCLOS Xavier
491 – LE DELAS Sébastien
492 – SOUMARE Harouna
493 – COURTAY Hervé
494 – ANDRE Christophe
495 – NDIAYE Wally
496 – SALMIER Willy
497 – NOURSSIGOM Erick
498 – HARDOUIN Maxime
499 – IRIGOYEN Jean-Michel
500 – LEGRAND Fabrice
501 – TISSIER Franck
502 – AUBIN Philippe
503 – FRYDRYCK Thierry
504 – LIMA VIEIRA Antonio
505 – DEL MONTE Christophe
506 – HAVET Alexandre
507 – GUEDDOU Mustapha
508 – HALOU Pascal
509 – HILPERT Sébastien
510 – SAIDANI Karim
511 – PERRAUDIN Stéphane
512 – GRILO Miguel
513 – TOYB Abdallah
514 – LEROUX Arnaud
515 – PAQUET Pascal
516 – DUCHAUFOR Mickaël
517 – ANDREZE-LOUISON Ferie
518 – CHRETIEN Frédéric
519 – GLACE Laurent
520 – SINEUX Patrick
521 – BEKAERT Alexandre
522 – CLOUDIUS Benjamin

523 – BRASSELEUR Tiburce
 524 – GARNIER Eloi
 525 – DEBOURBIAUX Denis
 526 – BENICOURT Louis
 527 – PETIT Bruno
 528 – CISSE Bacary
 529 – PIJULET Marc
 530 – TOURNEUR Luc
 531 – MERLIN Didier
 532 – DIAKHITE Mouhamadou
 533 – POIRIER Laurent
 534 – LAINEY Didier
 535 – N'DIAYE Boubakari
 536 – JUDAS Christian
 537 – SIAR-TITECA Maurice
 538 – SOMBE Patrick
 539 – LE ROI Laurent
 540 – RINS Sébastien
 541 – ROUSSILHE Thierry
 542 – LAURENT Sébastien
 543 – MENTEAU Didier
 544 – LAROCHELLE Vincent
 545 – THOMAS Benoît
 546 – ZAMBRANA Manuel
 547 – LLORCA Pascal
 548 – CHARLES Yannick
 549 – RICHEFAL Jean-Charles
 550 – BENSALÉM Abdelkader
 551 – ACHEUK Alain
 552 – GUILLOCHEAU Alain
 553 – CHETOUANI Vincent
 554 – FERON Yvan
 555 – SEGINGER Eddie
 556 – AUTHIER Jean-Raymond
 557 – CAMARA Cheikhna
 558 – DETAILLE Johan
 559 – BONETTO Pascal
 560 – DOULI Régis
 561 – DUCHESNAY Dominique
 562 – PALOMO Dominique
 563 – BOUCHENTER Mehdi
 564 – MAZOUZ Ouasmane
 565 – KHODABUX Sheik
 566 – REKIS Karim
 567 – LE JOLU Yves
 568 – PETIT Laurent.

Tableau arrêté à 568 (cinq cent soixante-huit noms).

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
 Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure.

Etabli après avis de la CAP réunie le 18 avril 2017 :

1 – RENOARD Ludovic
 2 – ANDRE Jérôme
 3 – LOUINEAU Arnaud
 4 – CHRISTOPHE Cyrille
 5 – MOULIN Olivier
 6 – WATTIAUX David
 7 – DUBERT Alain
 8 – SOLDINI Philippe
 9 – CLIMENT Laurent
 10 – MARIE-SAINTE José
 11 – SAINT-CYR Sylvio
 12 – LOPEZ Sylvain
 13 – ROCHA-PEDREIRA Christophe
 14 – BREITSCHIED Mickaël
 15 – SAVARY Pierre
 16 – GORDON Dimitri
 17 – DOS SANTOS Jorge
 18 – LEFEU Franck
 19 – TREVIS Vincent
 20 – GHEZLI Karim
 21 – ROBIN Yann
 22 – CALMEL Christophe
 23 – BENALI Fadyl
 24 – HOLDENRIETH Eric
 25 – BOZON Brice
 26 – MORETTI Carine
 27 – MORIAMEZ Antoine
 28 – DESENFANT Stéphane
 29 – QUENTIN Benoît
 30 – ESSID Jérôme
 31 – BLOT Sébastien
 32 – BELLAY Moïse
 33 – BORREIL Vincent
 34 – DURAND Alexandre
 35 – HEBERT Fabien
 36 – POISSON Jean Dominique
 37 – CAMARA Siaka
 38 – BOUHENNI Nicolas
 39 – PAHAUT Rudy
 40 – BRASSAC Grégory
 41 – BARBANCE Daniel
 42 – MICHEE Lucien
 43 – IMBERT Jean-Marc
 44 – FALEYRAS Fabrice
 45 – BACON Romain
 46 – MENETRIER François
 47 – POIRON Nicolas
 48 – AHMED MOHAMED Jeannot
 49 – PETIT Cyril
 50 – GIAT Cédric

- 51 — SIAUME Sylvain
 52 — ELICE Martine
 53 — VIGEE Vincent.

Tableau arrêté à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
 Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.

Etabli après avis de la CAP réunie le 18 avril 2017 :

- 1 — EYNARD Sébastien
 2 — MILHAUD Philippe
 3 — MULLOT Yannick
 4 — AVRIL Yanick
 5 — GUERROUCHE Akli
 6 — AINOUCHE Sammy
 7 — MOREL Christophe
 8 — KERRICH Driss
 9 — SOUBER Sylvestre
 10 — BOURDET Jean-Michel
 11 — LASNE Thierry
 12 — POHU Thibault
 13 — AMORY Roger
 14 — KERMOISON Jean-Marc
 15 — ORANGE Claude.

Tableau arrêté à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
 Alexis MEYER

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 7 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la protection :

En qualité de représentants titulaires :

- DURIX Fabrice
 — BAH Ismail
 — SAHRAOUI Hayate
 — NICOLAZO Thierry
 — DE PERCIN Gérard
 — LACOSTE TONNEINS Anne
 — SANCHEZ Jésus
 — IMBERT Philippe.

En qualité de représentants suppléants :

- TITOUS Ahmed
 — MAHE Jackie
 — WILLIAMS Thierry
 — DUROS Didier
 — BACCON Lucile
 — LENOIR David
 — LAVRAT Alexis
 — MONIS Marc.

Art. 2. — L'arrêté du 24 octobre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
 Catherine GOMEZ

Désignation d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 5. — Ingénieurs des travaux.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Nadège RODARY (n° d'ordre : 1030954), ingénieure des travaux divisionnaire, représentante du personnel suppléante du groupe 1, a démissionné ;

Décision :

M. Stéphane LAGRANGE (n° d'ordre : 1068522), ingénieur des travaux divisionnaire, est désigné comme représentant du personnel suppléant du groupe 1, en remplacement de Mme Nadège RODARY.

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris (F/H) ouvert à partir du 9 mai 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 94 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élèves ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 10 novembre 2016 relatif à l'ouverture à partir du 9 mai 2017 d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris, pour 2 postes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris (F/H) ouvert à partir du 9 mai 2017, est composé comme suit :

- Mme Yannick PIAU, Conseillère Municipale de L'Haÿ-les-Roses (94), Présidente du jury ;
- M. Fatah AGGOUNE, Maire adjoint de Gentilly (94) ;
- M. Joachim BROOMBERG, Directeur de l'Enseignement de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Président suppléant ;
- Mme Catherine FERREOL, ingénieure en chef des ponts et chaussées, adjointe au chef de service chargé des questions sociales au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

— Mme Anaëlle LIBERMAN, Directrice du Bureau d'études « Cogicité » ;

— Mme Yoan YOUNÈS, ingénieur en chef des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont nommés examinateurs spéciaux pour les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission :

— Mme Mary COUGHLAN, enseignante à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris ;

— M. Alain HERSCOVICI, enseignant en mathématiques, physique/chimie à « SAS Pédagogie Plus Ecole », conférencier à l'Université Permanente de la Mairie de Paris ;

— Mme Yoan YOUNES, ingénieur en chef des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Catherine ALLET, responsable des scolarités à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours.

Toutefois, il ne pourra participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant (même commission, même groupe).

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Désignation des examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 1^{er} juin 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour

l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2017, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 1^{er} juin 2017 :

A — Rédaction d'une note de synthèse :

— M. Philippe VIZERIE, sous-directeur à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

B — Etablissement d'un projet technique de :

Constructions publiques — urbanisme :

— Mme Nessrine ACHERAR, ingénieur des travaux à la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— M. Jérôme PACAUD, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme.

Espaces publics — déplacements :

— M. Christophe COUARD, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Systèmes d'information et réseaux :

— Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Mireille TASSEL, chargée de mission cadre supérieur à l'IRSEM.

Eau, environnement :

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— M. Frédéric TENG, ingénieur chef de projet à la régie « Eau de Paris ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des carrières

Alexis MEYER

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert à partir du 1^{er} juin 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des d'ingénieur des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2017 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 1^{er} juin 2017, est composé comme suit :

— M. Jacques POULAIN, Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et de la Mer, Président ;

— Mme Nicole DARRAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et de la Mer ;

— Mme Patricia RICHARD, Conseillère Municipale de Saint-Maurice ;

— Mme Yannick PIAU, Conseillère Municipale de l'Haÿ-les-Roses ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur en chef des services techniques de la Ville de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du Bureau des carrières techniques.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 05 pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e et principal de 1^{re} classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 20 février 2017 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 20 février 2017 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017, est ouvert pour 7 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour le recrutement d'éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{re} classe de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2^e et principal 1^{re} classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 février 2017 modifié, fixant, à partir du mardi 30 mai 2017, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris pour l'année 2017 pour 7 postes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Viviane VAN DE POELE, Conseillère Municipale déléguée à la santé et aux handicaps à la Commune de Romainville, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du mardi 30 mai 2017, pour le recrutement de 7 éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{re} classe de la Commune de Paris.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— M. Sergio TINTI, Conseiller de Paris et Conseiller délégué chargé des sports ;

— M. Foued KEMECHE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Romain TRAN VAN, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du Bureau des carrières spécialisées, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Horia ROUIFIED, responsable de la section sport, santé, social et enseignement au Bureau des carrières spécialisées, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Sergio TINTI, Conseiller de Paris et Conseiller délégué chargé des sports la remplacerait.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières spécialisées).

Art. 5. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e et principal de 1^{re} classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 20 février 2017 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 20 février 2017 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017, est ouvert, pour 7 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour le recrutement d'éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2^e et principal 1^{re} classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 février 2017 modifié fixant à partir du mardi 30 mai 2017 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris pour l'année 2017, pour 7 postes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Viviane VAN DE POELE, Conseillère Municipale déléguée à la santé et aux handicaps à la Commune de Romainville, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du mardi 30 mai 2017, pour le recrutement de 7 éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe de la Commune de Paris.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— M. Sergio TINTI, Conseiller de Paris et Conseiller délégué chargé des sports ;

— M. Foued KEMEACHE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Romain TRAN VAN, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau des carrières spécialisées, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Horia ROUIFIED, responsable de la section sport, santé, social et enseignement au Bureau des carrières spécialisées, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Sergio TINTI, Conseiller de Paris et Conseiller délégué chargé des sports la remplacerait.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières spécialisées).

Art. 5. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 144 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'admi-

nistrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile seront ouverts, à partir du 11 septembre 2017, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 9 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 ;
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 12 juin au 7 juillet 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques

d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur seront ouverts, à partir du 18 septembre 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 ;
- concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 12 juin au 7 juillet 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments seront ouverts, à partir du 25 septembre 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 28 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 18 ;
- concours interne : 10.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 12 juin au 7 juillet 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires

d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Nom de la candidate déclarée admise au concours interne d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017, pour un poste.

— Mme PAQUETTE Morgane.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Le Président du Jury

Jean-Pierre TRONCHE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017,

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommées ou de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme DONABEDIAN Sonia

2 — Mme SUTTON Anne-Claire.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Le Président du Jury

Jean-Pierre TRONCHE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017, pour deux postes.

1 — M. MÈGE Stéphane

2 — Mme LENGLET Cippora.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Le Président du Jury

Jean-Pierre TRONCHE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe sur titres d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommé(e)s ou de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme PRUVOST Elise

2 — Mme ALCON Michèle, née SCHENK.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Le Président du Jury

Jean-Pierre TRONCHE

Liste de sous-admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur(e)s des services techniques de la Ville de Paris, ouvert à partir du 6 mars 2017 pour un poste.

Série 1 — Epreuves écrites de sous-admissibilité :

1 — Mme BARBARIN Laure

2 — M. CHABERNAUD Quentin

3 — M. FAGIANI Thibault

4 — Mme LAFFITTE Priscilla

5 — M. VERRANDO Thomas.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

CONCERTATIONS

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1 000 arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 103-2-3^o et R. 103-1 4^o du Code de l'urbanisme prévoient que la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 € sont obligatoirement soumises à une concertation préalable ;

Considérant que l'article L. 103-2 dudit Code dispose, pour les projets de cette nature, que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité » et que le présent arrêté s'inscrit dans cette procédure ;

Considérant que le site Pershing, inscrit dans l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris », accueille notamment, sur le terrain situé 16 à 24, boulevard Pershing, à Paris (17^e), un parc de stationnement pour autocars de 37 emplacements, dénommé parc Pershing, qui cumule deux types d'usages : remisage d'autocars et gare routière pour des lignes régulières, le tout géré dans le cadre du Pass Autocars de la Ville de Paris ;

Considérant que ce parc de stationnement revêt une importance majeure dans la politique de gestion du trafic autocars, à Paris, dans l'offre de stationnement et de desserte métropolitaine, nationale et internationale, ainsi que pour l'attractivité touristique de Paris ;

Considérant que le projet « Mille Arbres », porté par les sociétés La Compagnie de Phalsbourg et Ogic, maîtres d'ouvrage, devra intégrer les éléments de reconstitution du parc Pershing ;

Considérant que le projet Mille Arbres a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 11 avril 2016 et que dans la continuité de cette présentation, la création d'une gare routière de voyageurs intégrée dans un projet immobilier complexe est soumise aux dispositions de l'article L. 103-2 ;

Considérant que cette étape passe par la détermination par le présent arrêté des objectifs poursuivis au titre de la création d'une gare routière de voyageurs intégrée dans un projet immobilier complexe, ainsi que des modalités de concertation ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis pour le projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1 000 arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e, sont les suivants :

- participer à l'attractivité de Paris et à la dynamique du projet de réaménagement de la Porte Maillot ;
- reconstituer les fonctions actuelles du parc Pershing, en permettant la prise en charge d'un volume d'activité au moins équivalent à celui existant aujourd'hui ;
- offrir de bonnes conditions d'accueil aux voyageurs : conditions d'attente adaptées, services associés, distribution de titres facilitée, informations voyageur, etc. ;
- proposer des conditions de sécurité optimales lors de la montée/descente et du chargement des bagages, lors du remisage des véhicules, mais également la sécurité des voyageurs dans les locaux d'accueil et de circulations ;

— rechercher une gestion dynamique et rationalisée des fonctions, des espaces et des flux afin d'optimiser l'usage de la gare routière et sa capacité d'accueil, tout en limitant la circulation à l'échelle du quartier ;

— faire bénéficier les usagers du parc Pershing de l'ensemble des services et équipements du projet Mille Arbres ;

— rechercher autant que possible des mutualisations techniques et fonctionnelles entre le parc Pershing et les autres programmes du projet Mille Arbres ;

— s'inscrire dans la Ceinture verte de Paris.

Art. 2. — Afin de recueillir les observations et propositions du public, les modalités de la concertation sont les suivantes :

— la tenue d'au moins deux permanences publiques, afin de permettre un échange avec les porteurs de projet ;

— le site paris.fr constituera un support à la démarche de concertation en mettant à disposition du public toutes les informations relatives au projet et aux modalités de concertation ;

— un registre dématérialisé sera mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois ;

— un registre papier accompagné d'un dossier de présentation des enjeux et principes du projet sera ouvert en Mairie du 17^e arrondissement, pendant une durée minimale d'un mois. Il sera accessible les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Art. 3. — Les permanences publiques et les modalités de mise à disposition des registres seront annoncées par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, par une information sur paris.fr et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 17^e arrondissement.

Art. 4. — La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 17^e arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Archinard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Archinard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GENERAL ARCHINARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10084 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11, et R. 417-10 ;

Considérant que pour assurer la circulation dans de meilleures conditions de commodité et d'agrément, il convient, à titre provisoire, de créer une zone de rencontre rue de Provence ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 avril au 31 décembre 2017 inclus] ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Provence, à Paris 9^e, dans sa partie comprise entre la rue de Mogador et la rue de la Chaussée d'Antin, constitue une zone de rencontre.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
Le Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 10088 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 28 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la S.N.C.F. nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 8 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur les voies unidirectionnelles réservée aux véhicules de transports en commun :

— Pont Neuf, 6^e arrondissement, côté amont, du 27 au 30 juin et du 16 au 22 août 2017, de 6 h à 22 h ;

— quai de Conti, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, du 9 au 15 mai et du 4 au 8 septembre 2017, de 22 h à 6 h ;

— quai des Grands Augustins, 6^e arrondissement, du 27 au 30 juin et du 16 au 22 août 2017, de 6 h à 22 h ;

— quai des Grands Augustins, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le quai de Conti, du 10 juillet au 16 août 2017.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et de l'hôpital COCHIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 5 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 6, 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Dames, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 65, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 23 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 10102 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Michal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 2 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MICHAL, 13^e arrondissement, depuis le n° 29 jusqu'à la RUE MARTIN BERNARD.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MICHAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'au n° 29.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à l'étanchéité des terrasses d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue Guyton de Morveau, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19 et n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société PARITOL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 25 avril 2017, de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions concernent la station Vélilib.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 80 et le n° 88.

Ces dispositions sont applicables à la piste cyclable.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 80 et le n° 88.

Ces dispositions sont applicables à une voie de circulation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Michaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble réalisés pour le compte de Paris HABITAT OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Michaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 3 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue Henri Michaux, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 24 avril 2017 au 28 avril 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue Henri Michaux, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 24 avril 2017 au 3 juillet 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2017 au 28 avril 2017 inclus et du 6 juin 2017 au 8 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 30, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 avril 2017 au 28 avril 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 22 et 26.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 juin 2017 au 8 juin 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10111 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs aux canalisations d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 avril 2017 au 27 avril 2017 inclus] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHRISTIAN DEWET, 12^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny et rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs aux canalisations d'eaux usées, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chaligny et rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 mai 2017 au 19 mai 2017 inclus] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2017 au 12 mai 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit n° 1.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 154 et le n° 158, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 15 mai 2017 au 19 mai 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10113 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-089 du 24 juillet 2006 modifiant dans le 13^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 25 avril 2017] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue de l'Amiral Mouchez, 13^e arrondissement, au droit du n° 27, sur 45 mètres.

Ces dispositions sont applicables à la voie réservée aux véhicules de transport en commun.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-089 du 24 juillet 2006 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 19 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDUCCI, 19^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges de Porto Riche, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'EAU DE PARIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges de Porto Riche, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 31 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- rue Georges de Porto-Riche, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;
- rue Georges de Porto-Riche, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16-16 bis, sur 4 places ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10146 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labrouste, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 14 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Labrouste.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 15 novembre 2017 inclus) ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier les règles de stationnement rue Labrouste, à Paris 15^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LABROUSTE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50 bis, dont une ZL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 14 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50 bis, RUE LABROUSTE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 10166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 5^e et 6^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e et 6^e arrondissements ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du lundi 1^{er} mai au mardi 2 mai 2017 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— du n° 23 au n° 55, QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 2 au n° 10, RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 5 au n° 11, RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 2 au n° 10, RUE COCHIN, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 1 au n° 9, RUE COCHIN, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 2 au n° 8, RUE DE POISSY, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 1 au n° 7, RUE DE POISSY, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 3 au n° 13, QUAI SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 1 au n° 17, RUE DU PETIT PONT, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— au n° 2, RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 2 au n° 10, RUE DANTE, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 1 au n° 5, RUE DANTE, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 1 au n° 33, RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 2 au n° 12, RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— au n° 1, RUE DU FOUARRE, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 8 au n° 10, RUE DU FOUARRE, 5^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h ;

— du n° 1 au n° 51, QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, du lundi 1^{er} mai à 14 h au mardi 2 mai à 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, n° 2014 P 0284, n° 2014 P 0285, n° 2014 P 0294 et n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris.

Art. 2. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2017 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jérôme DUCHÊNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Dépar-

temental, est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;
- Signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département devant une juridiction ;

- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et à son Bureau ;
- opérations d'ordonnement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte du Département.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;
- Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;
- Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA ;
- Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire, et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;
- Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSEAU, coordinateurs sociaux de territoire et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;
- M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine POUYADE et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les

noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, Adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Marianne HAUSER, Adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Stéphanie PONTE, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- M. Julien BRASSELET, chef du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;
- Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, et pour les mêmes actes ;
- M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, en cas d'absence du chef du Service des moyens généraux ;
- M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;
- Mme Marylise L'HÉLIAS, Adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines, « ... », responsable du pôle gestion individuelle et Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, et pour les mêmes actes.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

- M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;
- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;
- M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

- « ... », en qualité de membre suppléant ;
- Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;
- Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines ;
- « ... », responsable du pôle gestion individuelle.

Pour tous les actes relevant de la gestion des Ressources Humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires ;

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du Service ;

- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur Bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de Bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Marie-Christine DURANT
- Mme Béatrice BAUDRY.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- « ... », responsable du pôle gestion individuelle.

Les autres actes :

- les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;
- les contrats d'engagement et leurs avenants ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
- les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents relevant de la compétence du Département de Paris en tant qu'autorité de nomination ;
- les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du Service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
- les procès-verbaux des Commissions de Réforme Départementales ;

Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Pascale JEMMI, pour les procès-verbaux des Commissions de Réforme Départementales, et Mme Catherine QUEROL, SGD, pour tous les autres actes ;

- les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- les conventions passées avec les organismes de formation ;

– les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

– les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;

– les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau des établissements départementaux ou son suppléant ;

Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation :

– les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité Technique d'Établissement, Commission de Réforme).

Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps.

Pour les Assistants Familiaux Départementaux (AFD) :

– les contrats de travail des AFD ;
 – les arrêtés de licenciement des AFD ;
 – le livre de paie des AFD (dématérialisé) ;
 – les déclarations de cotisations fiscales et sociales pour la paie des AFD ;

– les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;

– les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;

– les déclarations d'accident du travail ;
 – les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du Service ;
 – « ... », responsable du pôle gestion individuelle ;

En cas d'absence de la responsable du pôle gestion individuelle, pour les actes relatifs à la paie et au chômage des assistantes familiales, M. Richard FAIVRE, SGD :

– les états d'heures effectuées en SAFD par les formateurs et intervenants extérieurs.

Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

Pour les actes suivants :

– les contrats d'accueil des AFD ;
 – les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau de l'accueil familial départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

Pour tous les actes :

– Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau ;

– Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Patricia LANGLOIS, son Adjointe ;

– M. Bernard FAVAREL, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Enghien, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BOLOSIER son adjointe ou Mme Isabelle DESSAINTS, responsable administrative ;

– Mme Christine LEPERS, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

M. Marc ROSE, son Adjoint ou Mme Monique LEGRAS, coordinatrice administrative ;

– Mme Dominique JOLY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERY, son Adjoint ou Mme Guylaine GAUCHE, chargée de l'équipe administrative ou Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecommoy ou, M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon ;

– M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecommoy ; ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême ;

– Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecommoy, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno TESTARD responsable administratif et technique, ou M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon, ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême ;

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son Adjointe ;

– M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, son Adjoint ;

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service ;

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Lognes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karima TELLAL, responsable administrative.

Art. 10. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

– M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

– M. Denis BOIVIN, chef de service des ressources humaines, M. Julien BRASSELET, chef de service des moyens généraux, Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

– Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines ;

– « ... », responsable du pôle gestion individuelle.

Pour leur Bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son Adjointe et du/de la responsable du pôle gestion individuelle :

Bureau des Relations Sociales et des Temps (BRST) :

– Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

– Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

– Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

– Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Marie-Christine DURANT
- Mme Béatrice BAUDRY
- Mme Catherine QUEROL.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

– Mme Isabelle DREYER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

– Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et Services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;
- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Service des Moyens Généraux (SMG) :

– M. Julien BRASSELET, chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'Associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les Services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du pôle financier administratif, ses Adjoints, M. Jérôme ARDIN-PELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau des Moyens et des Achats (BMA) :

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des Moyens et des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Denise MICHAUD ses Adjoints.

Bureau du Courrier (BC) :

– Mme Francine MORBU, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des Archives (BA) :

– Mme Monique BONNAT, cheffe du Bureau des archives.

Service des achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de Service ;
- Mme Sylvie LIA, responsable de la cellule de synthèse budgétaire, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

- « ... », chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMLI, de l'équipe transverse ;
- Mme Brigitte CZAJEZYNSKI, responsable du domaine insertion et solidarité ;
- Mme Dominique VALLIER, responsable du domaine autonomie et santé.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE :

– Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Cyril DUWOYE, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;
- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;
- M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, conseillère technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service ;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service, Mme Caroline DELIGNY, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;
- les notifications de décisions ;
- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;
- les certificats et mandats de versements aux Associations ;

- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL) ;

- Mme Martine BONNOT, responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions, Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions pour ;
- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

– M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Florence DIGHIÉRO, adjointe au chef du Service responsable du Pôle urgence sociale

Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale

Mme Vanessa BEAUDREUIL, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

– Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du Service, responsable du Pôle juridique ;
- M. Vincent PLANADE, responsable du Pôle accompagnement et pilotage local ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du Pôle partenariats et insertion ;
- Mme Béatrice MEYER, cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Délégation de signature est également donnée pour :

- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;
- valider des contrats d'engagements réciproques ;
- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;
- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

– signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS),

à :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du Pôle juridique ;
- M. Marc DAMIANO responsable de section ;
- Mme Sophie CARTY, responsable de section ;
- Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;
- M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;
- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

— Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— Mme Marivonne CHARBONNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

— Mme Sylviane MELLÉ, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

— M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

— Mme Marie-Claire L'HOUE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

— M. Didier HÉMERY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

— Mme Catherine LAVELLE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ;

— M. Vincent PLANADE, responsable du Pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

— d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du Pôle partenariats et insertion ;

- M. Nicolas REMY, adjoint à la responsable du Pôle partenariats et insertion.

— de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

— Mme Julie STERU, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— Mme Patricia RABEAU, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

— Mme Aude LAVERGNE, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

— Mme Lene COTTARD, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

— Mme Odile HECQUET, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

— Mme Angelica COFRE, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

— Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

— de signer les contrats d'engagements réciproques, conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF, aux agents dont les noms suivent :

Espaces Parisiens pour l'Insertion de Minimes :

— Mme Leila LAACHOURI BELLEFONTAINE, assistante sociale ;

— Mme Lisa GUILLEMAIN, assistante sociale ;

— Mme Stéphanie BOUJU, assistante sociale ;

— Mme Raby DEM, assistante sociale ;

— Mme Nadiedja LE JEUNE, assistante sociale ;

— Mme Mélanie OLINESAC, assistante sociale ;

— Mme Claire CANDELA, assistante sociale ;

— Mme Martine CHHOR, assistante sociale ;

— Mme Peggy MODESTE, agent d'insertion ;

— M. Yannick MAZOYER, agent d'insertion ;

— M. Ahmed MALKI, agent d'insertion ;

— Mme Christine YRONDELLE, agent d'insertion ;

— Mme Valérie PRIEUR, agent d'insertion ;

— M. Peter PETRIS, agent d'insertion ;

— Mme Sylvie LAZZERINI, agent d'insertion ;

— M. Jean Etienne HAAB, secrétaire de contractualisation.

Espaces Parisiens pour l'Insertion Flandre :

— Mme Naima CHARTIER, assistante sociale ;

— Mme Linda DIAS, assistante sociale ;

— Mme Gisèle CHRISTOFOL, assistante sociale ;

— M. David MICMANDE, assistant social ;

— Mme Céline EL BAZ, éducatrice spécialisée ;

— Mme Yolande PAWLICKI, éducatrice spécialisée ;

— Mme Fatima BEN HAMLAT, assistante sociale ;

— Mme Naïma BOUYHOULINE, assistante sociale ;

— Mme Nadia JEAN BAPTISTE, agent d'insertion ;

— Mme Valérie DELLA BELLA, agent d'insertion ;

— Mme Bernadette COLY, agent d'insertion ;

— Mme Mylène NANETTE, agent d'insertion ;

— Mme Annie PHAINE, agent d'insertion.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE :

— M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;

— M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Service des ressources et du contrôle de gestion :

— M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du Service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux Associations ;

- les bons de commande de fournitures et prestations ;

- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Louis AUBERT, adjoint au chef de service.

Bureau de la santé scolaire et des centres d'adaptation psychopédagogiques (CAPP) :

— M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme la Docteure Anne LEFEBVRE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

— Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

– Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

– Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

– Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;

– Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

– M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son Adjointe :

– Mme Sylvie DUBROU, conseillère scientifique.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires.

– Mme Françoise MORIN cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son Adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

– M. Claude BEAUBESTRE, Chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son Adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

– M. Laurent MARTINON, chef du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Thibaut GARIN, son Adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

– M. Marc EVEN, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Docteure Nohal ELISSA, son Adjointe :

– Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants chimiques (LPC) :

– Mme Juliette LARBRE, cheffe de laboratoire

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son Adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

– M. Damien CARLIER, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son Adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

– Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES :

– Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice, à compter du 18 avril 2017.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau de gestion financière (BGF) :

– M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, chef du Bureau par intérim, pour :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE et ;

- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Fabienne DUPONT, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de Section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

BUREAU DES DROITS DE L'ENFANT ET DE L'ADOPTION :

– Mme Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

1. L'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

2. La gestion des deniers des mineurs ASE (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;

3. La gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

4. L'engagement des procédures civiles administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

5. L'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

6. L'accord d'indemnité de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;

7. L'audition des mineurs ;

8. L'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

9. Les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'Etat, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

10. Les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

11. Tous les actes concernant le placement des pupilles de l'Etat y compris le parrainage ;

12. Les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

13. Les bons de transports pour les usagers et les agents ;

14. Les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

15. Les retraits d'agrément et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

16. Les attestations de validité d'agrément ;

17. Les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

— Mme Sophie GOUMENT, adjointe à la Cheffe de Bureau, pour tous les actes ;

— Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe sociale pour les actes 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 et 13 ;

— Mme Monique CASTRONOVO, responsable de l'équipe administrative et juridique pour les actes 1 ; 2 ; 3, 5 ; 16 et 17.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

— ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;
 — BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;
 — BELLUCCINI Murielle, psychologue ;
 — BERDELLOU Marie, attachée principale d'administration ;

— BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;
 — DHERMAIN Sylvie, assistante socio-éducative ;
 — DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
 — EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;
 — FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative ;
 — GUILLIAUMET Catherine, psychologue ;
 — LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;
 — OLLIVIER Laurence, assistante socio-éducative ;
 — PILO Vera, psychologue ;
 — ROCHE Evelyne, conseillère socio-éducative ;
 — RODRIGUEZ Anne, psychologue ;
 — ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (BASE) :

— Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du Bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du BASE ; ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du Service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur ;
- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée au Département de Paris ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien(e) d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;

- les actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents et des usagers ;

- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Anne LEVY et Mme Corinne VARNIER, adjointes à la cheffe du Bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du BASE précités.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du BASE précitées, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

— les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

— les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

— les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

— les bons de transport ou de commande relatifs aux déplacements des agents ;

— les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

— secteur. 1-2-3-4-9 et 10^{es} : Mme Isabelle SAILLY, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY et M. Mustapha TAJJI, les adjoints à la responsable du secteur ;

— secteur 5 et 13^{es} : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, M. Etienne CLIQUET et Mme Christine ALLAIN ;

— secteur du 6 et 14^{es} : Mme Sandra LEMAITRE, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure CLAIROTTE-WITEK, adjointe à la responsable du secteur ;

— secteur 7, 15 et 16^{es} : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », adjoint(e) à la responsable du secteur ;

— secteur 8 et 17^{es} : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Myriam FAHY Adjointe à la responsable du secteur ;

— secteur 11 et 12^{es} : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les Adjoints à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE et Mme Hafida CHAPEAU-AMARA ;

— secteur 18^e : Mme Elise DESJARDINS responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les Adjointes à la responsable du secteur, « ... » et Mme Dalila MEGHERBI ;

– secteur 19^e : M. Grégory MARREC, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les Adjoints au responsable du secteur, Mme Bernadette NIEL et M. Pascal LAMARA ;

– secteur 20^e : Mme Brigitte PATAUX, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les Adjoints à la responsable du secteur, Mme Lamia BAKEL, Mme Maryse BOUTET et Mme Nicole STELLA.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

– M. Louis MERLIN, responsable de la cellule, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Cécile ORSONI, adjointe au responsable de la cellule.

Cellule de l'Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfants (ADEMIE) :

– Mme Catherine GORCE, responsable de la cellule.

Secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA) :

– M. Valentin SAUMIER, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra AMAT Adjointe au responsable du secteur et Mme Hadda CHIRACHE, encadrante d'équipe.

Secteur Educatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

– M. Julien MACHE, responsable du secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, les Adjoints au responsable du secteur, M. Jean-Michel RAVILY, Mme Joëlle D'AIETTI et Mme Marie MOLINA-PICAUD, responsable administrative.

Ensemble des secteurs territoriaux :

– M. Jean Louis GORCE, chargé de mission ;

– « ... », responsable de secteur en soutien.

Cellule Santé :

– Mme la Docteure Virginie Capitaine, responsable de la cellule santé, médecin conseil et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... »

Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD) :

– Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau, pour les actes de l'article 9 et :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial du Département de Paris ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau pour l'ensemble des actes du Bureau.

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Les Directeurs(rices) des services d'accueil familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les bons de transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine :

– Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

– M. Bernard FAVAREL, Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Sylvia BOLOSIER, adjointe au Directeur du Service ou Mme Isabelle DESSAINTS, responsable administrative.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :

– Mme Christine LEPERS, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Monique LEGRAS, coordinatrice administrative ;

Service d'accueil familial du Département de Paris de Lognes :

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karima TELLAL, responsable administrative.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême :

– Mme Dominique JOLY, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Guylaine GAUCHE, chargée de l'équipe administrative ou ;

– Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy ou M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon :

– M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris

d'Ecommoy ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecommoy :

– Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno TESTARD responsable administratif et technique ou M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon, ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :

– M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, adjoint au Directeur du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris :

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service.

Bureau des établissements départementaux :

– Mme Alice LAPRAY, cheffe du Bureau à compter du 2 mai 2017, pour les actes concernant le budget annexe des établissements départementaux de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

– les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;

– la vente de biens mobiliers du département pour un montant inférieur à 4 600 € ;

– les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;

– les déclarations FCT.V.A. ;

– les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;

– l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;

– la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;

– les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;

– les bordereaux de régie ;

– les états de dépenses ;

– les demandes d'avances exceptionnelles ;

– les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements départementaux (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;

– les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;

– les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et / ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

– les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des établissements départementaux, (distincte de celle propre BASE ou relevant de l'autorité parentale) ;

– les commandes de prestations d'intérim ;

– les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;

– les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Lydia LE BRIS, adjointe à la cheffe du Bureau des établissements départementaux ;

– Mme Marie XAVIER, cheffe de la section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements départementaux :

Les Directeurs des Etablissements Départementaux dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

– les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;

– les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

– les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

– les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;

– les ordres de mission des personnels ;

– les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;

– les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stage inférieur à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

– les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;

– la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;

– les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

– les états de dépenses et de recettes ;

– les demandes d'avances exceptionnelles ;

– les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;

– les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

– les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

– les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;

– les permis feu ;

– les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;

– les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire Départementale et de l'Inspection du travail ;

– les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;

– les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

- les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;
- les demandes d'attribution de CM. pour les mineurs.

Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt :

- Mme Jeanne DELACROIX, en qualité de Directrice de l'établissement et ;
- Mme Virginie JOSEPH, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;
- Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : Mme Nathalie BENAIS « ... », Mme Catherine MUKHERJEE ou Mme Christine RIGA, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

- Mme Cyrielle CLEMENT, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la Direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions, Mme Chantal PETIT-BRIAND en qualité de cheffe de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP d'Alembert :

- Mme Cyrielle CLEMENT, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la Direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions :

- M. Christophe BOURLETTE, Mme Christine COMMEAU ou M. Jacques MARIE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Benerville :

- M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Mme Claire PERRETTE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

- M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Villepreux :

- Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

- M. Jean-Luc DOUCE, Mme Christèle FRANGEUL, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Educatif Dubreuil :

— M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) :

— M. Saïd TAYEBI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions :

— M. Jadir ALOUANE, Mme Véronique COLLOMBIER, M. Mourad IMAMOUINE ;

— Mme Christine SAVARY ou Mme Valérie WERMELINGER en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement et Mme Tiphaine TONNELIER en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine CADOREL et de Mme Tiphaine TONNELIER, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Hélène JOSSELIN ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre Michelet :

— M. Florent BRIL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement, et Mme Laëtitia FRELAUT, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent BRIL et de Mme Laëtitia FRELAUT, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Têrèse BONAMY-GUILHEM, Mme Marie-Thérèse JOSIE, ou Mme Léa NIEZ, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de

trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Mélingue :

— M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSSELLE ou Mme Liliane MAGRECKI, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer des Récollets :

— Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : Mme Claude BARTHELEMY, ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Tandou :

— Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : M. Hamid BOUTOUBA, M. Djamel LAÏCHOUR ou M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Bureau des actions éducatives :

– Mme Nathalie REYES, cheffe du Bureau, à compter du 18 avril 2017, pour :

- les procès verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance ;

- les décisions relatives à la gestion de la prestation facultative des « Internats Scolaires et Professionnels » et notamment les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de bourses d'internats scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

– Mme Stéphanie BENOIT, adjointe à la cheffe de Bureau, responsable du Pôle internats Scolaires et Professionnels ;

– Mme Isabelle LECOURTIER, responsable du Pôle tarification et contrôle de gestion ;

– Mme Mathilde KADDOUR, responsable Adjointe du pôle tarification et contrôle de gestion.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des Personnes Agées et Handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

– Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– M. Gaël HILLERET, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

– Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau ;

– Mme Christine LAURENT, adjointe à la cheffe du Bureau ;

– Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

– les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des Associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

– les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;

– les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

– les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

– les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

– la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

– les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à

– M. Pierre-Yves LENEN chef du Bureau des actions en direction des Personnes Handicapées.

Bureau des actions en direction des Personnes Handicapées :

– M. Pierre-Yves LENEN, chef du Bureau ;

– Mme Laëtitia PENDARIES, adjointe au chef du Bureau.

Pour les actes suivants :

– les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des Associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

– les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

– les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

– les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

– la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

– les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

– Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

– Mme Dominique JANET, adjointe à la responsable ;

Services des aides sociales à l'autonomie :

– M. Grégoire HOUDANT, chef du Service des aides sociales à l'autonomie et

– M. Frédéric CONTE, Mme Marie-Paule BEOUTIS ;

– Mme Corinne JORDAN, Mme Carine EL KHANI, Mme Véronique GUIGNES ;

– Mme Marie-Pierre CRESSON pour :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil Départemental, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, cer-

tificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux Services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et Services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à « ... », responsable du Pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux chefs de Bureau et de service ainsi qu'à leurs Adjointes, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et Services du Département de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 7 mars 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés(ées).

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les jeunes femmes hébergées par les centres maternels du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le décret n° 2009-1733 du 29 décembre 2009 relatif à la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales ;

Vu la délibération GM 172 du 25 juin 1990 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a fixé la base de calcul des différentes contributions financières des femmes hébergées par les centres maternels du Département de Paris ;

Considérant que la base mensuelle de calcul des allocations familiales est maintenue à 407,84 €, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2017, le montant des contributions financières mensuelles est le suivant :

— contribution financière mensuelle des jeunes femmes hébergées : 407,84 € x 35 % = 142,74 € ;

— contribution financière mensuelle pour chaque enfant (au-delà de 10 semaines) : 407,84 € x 35 % = 142,74 € ;

— repas supplémentaire : 407,84 € x 0,5 % = 2,03 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux

Lydia LE BRIS

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1488 — avances n° 488). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, articles L. 3221.1 et L. 3221.3 et le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur sur le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé treize mille cinq cent soixante-treize euros (13 573 €).

Ce montant pourra être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de cinq mille cinq cents euros (5 500 €). Elle ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie.»

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1488 — avances n° 488). — Modification de l'arrêté du 19 décembre 2001 modifié désignant le régisseur et sa mandataire suppléante (Révision des fonds manipulés).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2001 modifié désignant M. Bruno NEDELLEC en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Isabelle TOBELEM en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des fonds manipulés par le régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 30 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 2001 modifié désignant M. Bruno NEDELLEC en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à dix-neuf mille soixante-treize euros (19 073 €), à savoir :

— montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 13 573 € ;

— susceptible d'être porté à 19 073 €.

M. Bruno NEDELLEC est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par

l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;

— à M. Bruno NEDELLEC, régisseur ;

— à Mme Isabelle TOBELEM, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au service d'Actions Educatives à Domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'Actions Educatives à Domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Actions Educatives à Domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE

DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 104 441,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 573 564,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 561 375,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 270 117,76 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du service d'Actions Educatives à Domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à 15,81 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 33 737,76 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,55 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Affaires Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FV), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2015 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la Foyer de Vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FV) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FV) (n° FINESS 750057184), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (n° FINESS 750803660) situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 399 593,50 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 777 103,04 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 415 335,68 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 573 882,22 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 550,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable au Foyer de Vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FV) est fixé à 161,11 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 7 600 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 161,11 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FH), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1^{er} février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaires de l'aide sociale, soit en réentraînement professionnel, soit sous forme d'aide par le travail ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FH) (n° FINESS 750813206), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (n° FINESS 750803660) situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 991 130,47 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 110 810,94 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 408 669,71 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 486 926,36 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 220,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FH) est fixé à 176,72 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 17 464,75 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 176,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Batignolles géré par l'organisme gestionnaire Fédération des APAJH situé 48, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé Batignolles pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé Batignolles (n° FINESS 750057408), géré par l'organisme gestionnaire Fédération des APAJH situé au 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 665 327,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 306 180,84 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 061 991,76 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 979 122,86 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 51 678,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 698,74 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, le tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Batignolles est fixé à 210,74 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 213,66 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé Batignolles géré par l'organisme gestionnaire la Fédération des APAJH situé au 48, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé Batignolles pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé Batignolles (n° FINESS 750057408), géré par l'organisme gestionnaire la Fédération des APAJH situé au 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 565,22 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 82 760,79 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 23 218,29 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 135 416,04 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 725,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 403,26 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé Batignolles est fixé 105,84 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 104,97 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de jour géré par l'organisme gestionnaire LADAPT situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2007 autorisant l'organisme gestionnaire LADAPT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire LADAPT ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire signé le 20 avril 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de jour pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour (n° FIN-NESS 750833956), géré par l'organisme gestionnaire LADAPT (n° FIN-ESS 930019484) situé 8, place de la Chapelle, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 92 801,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 641 676,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 201 862,00 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 927 078,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 260,50 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour est fixé à 123,71 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 123,71 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00296 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00120 du 15 février 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions :

- M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Section des affaires générales ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} Bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e Bureau ;
- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e Bureau ;
- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consen-

tie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne Catherine SUCHET, Sidonie DERBY et Elisa DI CICCIO, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;
- M. Pierre VILLA, attaché principal de l'Etat et Mmes Malika BOUZBOUDJA et Justine VERRIERE, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;
- M. Jean-François LAVAUD et Mme Michèle LONGUET, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;
- Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, Mmes Ingrid CORIDUN, Olivia NEMETH et M. Nicolas TRISTANI et M. Maxime LOUBAUD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Sidonie DERBY et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section accueil, pour signer les courriers retournant les dossiers aux postulants, en matière de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration, pour incomplétude au regard des pièces énumérées par les articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section des Associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE, Olivia NEMETH et de M. Nicolas TRISTANI et Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section de la délivrance des titres et Mmes Françoise BRUNEL et Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi

que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section sanctions et contrôle médical, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission médicale primaire, en Commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e Bureau ;

— M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e Bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e Bureau ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e Bureau (Bureau du contentieux) ;

— M. Ludovic OUVRIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mme Catherine KERGONOU, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Alexandre METEREAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Pierre MATHIEU, M. Alexandre SACCONI, et Mmes Lucie PERSON et Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Élodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat et Hélène ON, secrétaire administratif de

classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des Ressources Humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOU, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00297 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00120 du 15 février 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00298 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié, relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié, relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié, portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié, portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agréments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00120 du 15 février 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;

— Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Etrangers en France (AGDREF) ;

— système de Traitement d'Antécédents Judiciaires (TAJ) ;

— Fichier des Personnes Recherchées (FPR) ;

— traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;

— Fichier National des Personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes dénommé FINIADA ;

— Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes dénommée AGRIPPA ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;

— traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;

— traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et par M. Baptiste ROLLAND, Directeur de Cabinet, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00299 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié, relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, de Mme Anne BROSSEAU et de M. François CHAUVIN, la délégation qui leur est consentie respectivement aux articles 1 et 2 est exercée par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est

exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00300 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la consommation ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I

Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée d'administration hors classe de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, M. Sylvain CHERBONNIER et Mme Christine PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des tra-

vaux et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, M. Sylvain CHERBONNIER et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, M. Nicolas BOUSSAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, M. Denis LAMBERT et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II

Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— des arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Justine PROUFF, agent contractuel administratif de catégorie A, chargée de mission directement placée sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Anne Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat et Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III:

Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées, Mme Célia ROUBY, agent contractuel, chargée de mission pour les actions sanitaires et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaire, chargée de l'intérieur, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de Police sanitaire des animaux :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, Mme Stéphanie RETIF et Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Charlotte PAULIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

— Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration, adjointe au chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA et Mme Maud COURTOIS, adjointes administratives de 1^{re} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par

Mme Isabelle DERST secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général de l'institut médico-légal et directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef et par Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, dans la limite de leurs attributions.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :

- à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;

- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.

- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe, cheffe du Service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV

Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00301 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment le 2^e de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° 2017-00300 du 21 avril 2017 susvisé.

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00302 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Serge BOULANGER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Serge BOULANGER, M. Yann DROUET, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00303 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3^o de son article 77 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de

Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police ;
- Mme Nathalie FAYNEL, Commissaire de Police ;
- M. Gabriel MORIN, inspecteur de l'administration ;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, Commissaire Divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, Commissaire Divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, Contrôleur Général.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux Officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, Commandant de Police ;
- Mme Virginie CROSNIER, Commandant de Police ;
- M. François FONTAINE, Commandant de Police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, Commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, Commandant de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, Commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00310 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Conseiller Police au cabinet du Ministre de l'Intérieur, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligés aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;

- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général, Directeur adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- M. Nelson BOUARD, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directrice de la Police d'investigation territoriale ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 6. — En d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du Service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du Service de gestion opérationnelle.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Laurent MERCIER, adjoint au chef d'état-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

Délégations de signature au sein des Directions Territoriales

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie BRUNNER, chef de la Sûreté territoriale, à Paris ;
- M. Christophe BALLEST, adjoint au chef de la sûreté territoriale, à Paris ;
- Mme Muriel SOBRY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, Commissaire centrale du 8^e arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, Commissaire central du 20^e arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 3^e district à la DTSP 75, Commissaire central des 5-6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD-GUIDOUX, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, Commissaire centrale du 17^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël GIRARD ;
- Mme Robert HATSCH, Commissaire central du 1^{er} arrondissement M. Pierre-Etienne HOURLIER ;
- Mme Florence ADAM, Commissaire central du 2^e arrondissement et en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- Mme Violette FLEJOU, Commissaire centrale adjointe du 3^e arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, Commissaire central du 4^e arrondissement ;
- M. Thierry LEGRIS, Commissaire central du 9^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- Mme Marie-Laure ARNAUD-GUIDOUX, Commissaire centrale du 16^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Rachel ABREU POUPARD.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, Commissaire centrale du 18^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, Commissaire centrale adjointe du 20^e arrondissement ;
- Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, Commissaire centrale du 19^e arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. CASSARA Stéphane ;
- M. Damien VALLOT, Commissaire central du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Loïc HARDY ;
- M. Fabrice CORSAUT, Commissaire central du 11^e arrondissement ;
- M. Jean-Baptiste MABIN, Commissaire central adjoint du 12^e arrondissement ;
- Mme Valérie GOETZ, Commissaire centrale du 18^e arrondissement, et, en son absence, par Mme Fabienne AZALBERT.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BOISNARD, adjointe au chef

du 3^e district à la DTSP 75, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHARPENTIER, Commissaire central adjoint des 5-6^e arrondissements ;
- Mme Stéphanie BOISNARD, Commissaire centrale du 15^e arrondissement ;
- M. Alexandre NASCIOLI, Commissaire central du 7^e arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, Commissaire centrale du 13^e arrondissement et, en son absence, par Mme Laëtitia VALLAR, son adjointe ;
- Mme Sébastien ALVAREZ, Commissaire centrale du 14^e arrondissement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Eric BARRE, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Patrice BRIZE, chef de la sûreté territoriale à Nanterre et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, Commissaire central d'ASNIERES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, Commissaire central de NANTERRE ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef du 3^e district à la DTSP 92, Commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef du 4^e district à la DTSP 92, Commissaire central d'ANTONY.

Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Antoine ROETHINGER, Commissaire central adjoint à ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription COLOMBES ;
- M. Jean-François MOLAS, chef adjoint de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;
- Mme Séraphia SCHERRER, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de circonscription de LEVALLOIS PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LAGARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Mahdi BELBEY, chef de la circonscription de LA DEFENSE ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de Courbevoie, et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe, Mme Caroline AGEORGES ;

– M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Thierry HAAS ;

- M. Emmanuel GODWIN, chef adjoint de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- M. Sébastien BIEHLER, chef de circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-René CHAUX, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, Commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjoint au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Yvette BOIS, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Stéphane VACHON, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Thibaut DELAUNAY, chef de la circonscription de SEVRES, et, en son absence, son adjointe, Mme Catherine JACQUET.

Délégation de la DTSP 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle OSTER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Béangère PONS, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Renaud IZEMBART, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, son adjoint, Philippe PAUCHET ;
- M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, en son absence, par son adjoint, M. Jean-Pierre CHAUSSADE ;
- M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de MONTROUGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Jonathan OUZAN, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjointe Nathalie MOREAU.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Christian MEYER, chef d'Etat-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la Sûreté territoriale à Bobigny et, en son absence, par son adjointe Mme Anne Gabrielle GAY-BELLILE ;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY — NOISY-LE-SEC ;
- M. David LE BARS, chef du 2^e district à la DTSP 93, Commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent LAFON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^e district à la DTSP 93.

Délégation de la DTSP 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article

est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, Commissaire centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier SIMON, Commissaire central des LILAS, et, en son absence, son adjoint M. Thomas BAYLE ;
- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Thibaut DIDIER, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, son adjoint Gilles GOUDINOUX ;
- M. Cyril LACOMBE, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David LE BARS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Alain CHASTRUSSE, Commissaire central adjoint à SAINT-DENIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme MAZZARIOL, chef de la circonscription d'AUBERVILLIERS ;
- Mme Marie PELTIER, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription de LA COURNEUVE, et, en son absence, par M. Philippe AULANIER ;
- Mme Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philip DURAND ;
- Mme Réjane BIDAULT chef adjointe de la circonscription de STAINS.

Délégation de la DTSP 93 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription de RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA.

Délégation de la DTSP 93 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ronan DELCROIX, chef adjoint de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Tristan RATEL, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. David MOREIRA, chef de la circonscription de GAGNY, et, en cas d'absence, par son adjoint M. François SABATTE ;
- Mme Audrey ROUX, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

Art. 14. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON chef d'Etat-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la Sûreté territoriale à Créteil et, en son absence, par son adjoint Mme Aurélie BESANCON ;
- M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, Commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSENGER Vincent, chef du 2^e district à la DTSP 94, Commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Alain MARCIANO, chef du 3^e district à la DTSP 94, Commissaire central de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Sébastien DURAND, chef du 4^e district à la DTSP 94, Commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent PIQUET, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme Valérie LACROIX-DANIEL, adjointe au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en cas d'absence, par son adjoint, Eric MONLEAU ;
- M. Gilles LABORIE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, en cas d'absence, par son adjoint Rolland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSENGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Emmanuelle SERRE, Commissaire central adjoint à VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Christophe GUENARD, chef de circonscription à IVRY-SUR-SEINE et, en son absence par son adjoint M. Benoît FERRARI ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ.

Délégation de la DTSP 94 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Luca TOGNI, Commissaire central du KREMLIN-BICETRE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire COCONNIER, Commissaire central adjoint à L'HAY-LES-ROSES.

Délégation de la DTSP 94 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Lino CERMARIA, chef de la circons-

cription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Benoît JEAN, Commissaire central adjoint à NOGENT-SUR-MARNE ;

— M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;

— Mme Yasmine PRUDENTE, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— Mme Laurence DE MELLIS, chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00311 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01070 du 23 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 23 août 2016 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission ;

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

— les dépenses par voie de carte achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, Commissaire Divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Marc CHERREY, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Contrôleur Général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, chef du 2^e district ;
- M. Dominique SERNICLAY, Commissaire Divisionnaire, chef du 1^{er} district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, Commissaire Divisionnaire, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Contrôleur Général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Paul-Antoine TOMI, Commissaire de Police, chef de la division régionale motocycliste ;
- M. Alexis FAUX, commissaire de Police, chef de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, Contrôleur Général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Antoine MORDACQ, Commissaire de Police, chef de la division de sécurisation et de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00312 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (1^{re} partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00386 du 23 mai 2016, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 30 mars 2017, par lequel Mme Françoise BILANCINI, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, est nommée Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice du Renseignement, à compter du 17 avril 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BILANCINI, Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice du Renseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 mai 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BILANCINI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les personnels administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BILANCINI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exclusion des sanctions disciplinaires, par :

- M. Eric BELLEMIN-COMTE, contrôleur général, Directeur Adjoint, chef d'état-major ;
- M. Jean-Michel TRABOUYER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur, chargé du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle, à Paris ;
- Mme Christine CALVET épouse LACLAU-LACROUS, Commissaire Divisionnaire, sous-directrice, chargée du renseignement territorial de l'agglomération parisienne ;
- M. Frédéric FERRAND, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur, chargé de la sécurité intérieure ;
- M. Richard THERY, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur chargé de la sécurité intérieure.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00313 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police judiciaire ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Interrégional, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire à Marseille, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire, à Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du pre-

mier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des brigades centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Virginie LAHAYE, Commissaire Divisionnaire, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, cheffe du Service de la gestion opérationnelle.

Art. 6. — Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la Direction de la Police Judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Yolaine ROBIN, Capitaine de Police.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00314 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Gautier BERANGER, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Gautier BERANGER, M. Michel LE BLAN, chef des Services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Catherine ASHWORTH, Commissaire Divisionnaire, sous-directrice du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Pierre-Jean DARMANIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut-être exercée par M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration de l'Etat et par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat dans la limite de leurs attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes et M. Jean-Luc BLANCHARD, agent de maîtrise de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par le Lieutenant-Colonel François OUDIN, adjoint au sous-directeur, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du Service de maintenance des véhicules, par M. Jean Pierre NICOLAS chef du Service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des moyens logistiques.

Art. 14. — Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Régis DECARREAU, M. Philippe VASSEUR, M. Daniel DAUPHIN, M. Franck QUILLOU, M. Thierry FRETEY, M. Philippe AYRAULT, M. Franck LUSSIAUD, M. Frédéric MAZZUCCATO, M. Benoit SALZARD, M. Guillaume RASSCHAERT, M. Vincent MACAUX et M. Thierry BLOCH du Service de maintenance des véhicules de la sous-direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du Service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du Bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ASHWORTH, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du Service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, Ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du Service des infrastructures opérationnelles, et par M. Olivier NOEL, adjoint au chef de Service des systèmes d'information et de communication au service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Olivier NOEL, adjoint au chef de Service des systèmes d'information et de communication au service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 18 peut être exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale d'administration, chef du Bureau achats finances magasins dans la limite de ses attributions.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, directement placé sous l'autorité de Mme DAO POIRETTE, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les actes comptables.

Art. 22. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sabrina BIABIANI, secrétaire administratif de classe normale du statut des administrations parisiennes et Mme Noura BELLICHE, adjointe administrative principale de 2^e classe du statut des administrations parisiennes, directement placées sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00315 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-43 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret NOR DEFB1512632D du 18 juin 2015 par lequel le Général de Brigade Philippe BOUTINAUD est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 1^{er} août 2015 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

— des recettes inscrites au budget spécial ;

— des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur :

- à 300 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901,

à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

- à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la Section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;

- aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables aux chapitres indiqués supra et quand ces dépenses sont nécessaires pour faire face à une urgence impérieuse comme définie à l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Art. 2. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition des articles 26 et 27 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère de la Défense ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondus destinés à la destruction ou à la vente ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11°) les conventions conclues avec l'Association sportive et artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4 600 (quatre mille six cent) euros H.T. de valeur actuarielle nette ;

13°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, le Général Jean-Claude GALLET, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, commandant en second, le Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, du Général Jean-Claude GALLET,

commandant en second et du Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial, M. le Commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la Division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° et 13° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la Section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, du Commandant Franck POIDEVIN et du Commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros H.T., les bons de commande et /ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

— le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la Division santé ;

— le Colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la Division organisation ressources humaines ;

— le Lieutenant-Colonel Ambroise PERMALNAICK, chef du Bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Sébastien GAILLARD, 1^{er} adjoint et le Lieutenant-Colonel François-Régis LE BIGOT, second adjoint au chef du Bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le Lieutenant-Colonel Vincent HUON, chef du Bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Frédéric TELMART, 1^{er} adjoint, le Lieutenant-Colonel Denis BRETEAU, second adjoint au chef du Bureau organisation des systèmes d'information et le Commandant Gérald VIEILLE, chef de la Section systèmes d'information ;

— l'ingénieur en chef de 2^e classe Stéphane GAC, chef du Bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2^e classe Arnaud BLONSKI, 1^{er} adjoint et l'ingénieur principal Pierre BOURSIN, second adjoint au chef du Bureau soutien de l'infrastructure ;

— le Commandant Franck CAPMARTY, chef du Bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Thierry HIRSCH adjoint au chef du Bureau soutien de l'homme ;

— le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le Lieutenant-Colonel Gabriel PLUS, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Com-

mandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du Bureau communication ;

– le Lieutenant-Colonel Jean-Luc COSNARD, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

– de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

– d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

– d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

– par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

– par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

– par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

– intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

– appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions d'occupation précaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, le Général Jean-Claude GALLET, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Olivier MORIN, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le Lieutenant-Colonel Yannis DESTABLE, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le Commandant Cédric LEMAIRE, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation et le Commandant André-Pierre LAGARDE, chef du Bureau condition du personnel — environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le Lieutenant-Colonel Raphaël ROCHE, chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le Lieutenant-Colonel Sébastien GOILLAT, adjoint au chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la Division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin

Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00316 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01363 du 9 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 30 décembre 2013 par laquelle M. Serge GONZALEZ, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 15 janvier 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Serge GONZALEZ, chef du Service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du Cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Serge GONZALEZ, chef du Service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Chantal TOBAILEM, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des expulsions locatives et de la voie publique, à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Laurence MENGUY, attachée d'administration hors-classe de l'État, chef du Bureau des ressources et de la modernisation ;

— Mme Fabienne CLAIR, attachée principale d'administration de l'État, chef du Bureau des interventions et de la synthèse ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du Bureau des expulsions locatives et de la voie publique, responsable du pôle expulsion locatives ;

— Mme Nadia FARSI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Bureau des interventions et de la synthèse ;

— Mme Karine RACHEL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Bureau des expulsions locatives et de la voie publique, responsable du pôle voie publique ;

— Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'État, adjointe au responsable du pôle voie publique ;

— Mme Milène DELBART, attachée d'administration de l'État, responsable de secteur au sein du pôle expulsions locatives.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00319 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police

Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'école polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, Administrateur Général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, Administrateur Général, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Général de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Jean GOUJON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement ;

— Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du Bureau.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des Commissaires et Officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, Capitaine de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Marie-Catherine HAON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Halima MAMMERI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef de la Section du corps d'encadrement et d'application et Sonia BAZIN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Corine BULIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Malliga JAYAVELU et Mme Julie THEVENY, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau, et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Manuella MONLOUIS-FELICITE, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau des personnels administratifs et techniques de la Gendarmerie Nationale ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOUPLY, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Diana DEBOULLE et Mme Naïma MEHLEB, secrétaires administratifs de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Emilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée

d'administration de l'Etat, chef de la Section attribution de logements et M. Frantz DRAGAZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Section « réservation et suivi budgétaire » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, Conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police ;

— M. Cédric DILMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Nadine SITCHARN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NEGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Jean-François BULIARD, Commandant de Police, chef de la Division de la coordination (Etat Major) ;

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, adjoint au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la Division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division de la gestion des stages externes et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du Pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe normale, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00327 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains Services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00202 du 7 avril 2016, portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013, par lequel M. Pierre CARLOTTI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est accueilli en détachement à la Préfecture de Police, en qualité de Directeur du Laboratoire Central, pour une durée de cinq ans, à compter du 12 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014BGCPTSSASP-000409 du 3 décembre 2014 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé sous-directeur du laboratoire central, à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARLOTTI, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 7 avril 2016 sus-visé, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Patrick PINEAU, sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du département ressources humaines et affaires financières et par Mme Marie-

Monique MIGOT, ingénieur en chef, chef du département des technologies de l'information, de la logistique et des achats, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Monique MIGOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur principal, adjoint au chef du département des technologies de l'information, de la logistique et des achats.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, Mme Véronique EUDES, ingénieur en chef, chef du Pôle environnement, M. Hervé BAZIN, ingénieur en chef, chef du Pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie, M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Pôle Explosifs, interventions et risques chimiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et devis mentionnés à l'article 1 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des devis et propositions de prix dont le montant hors taxes excède 15 000 € ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;
- des rapports de réquisition et ceux établis par la permanence des explosifs.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieur en chef, adjoint au chef de Pôle environnement.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et Mme Ghislaine GOUPIL, M. Guenaël THIAULT, ingénieur en chef, Mme Laurence DURUPT, ingénieur en chef, Mme Christine DROGUET ingénieur en chef, Mme Magali BIGOURIE, ingénieur en chef, sont autorisés à l'effet de signer tous actes, et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BAZIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Laure MIMOUNI, ingénieur en chef, adjoint au chef de Pôle chef du Pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BAZIN et Mme Laure MIMOUNI, M. Aurélien THIRY, ingénieur principal et M. Jean-Marc COCHET, ingénieur en chef sont autorisés à l'effet de signer tous actes, et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de Pôle Explosifs, interventions et risques chimiques.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et M. Nicolas RISLER, M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef et M. Loïc PAILLAT, ingénieur principal, sont autorisés à l'effet de signer tous actes, et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie à l'article 5 est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieur principal, adjointe au chef du Département Développement Scientifique et Qualité, responsable Qualité, à l'effet de signer tout acte d'échange relatif à l'accréditation, à l'exception des devis et pièces comptables.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00328 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des affaires financières et chef du Bureau du budget de l'Etat, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial et M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints, M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat et par M. Samuel ETIENNE, M. Thierry HAKEHURST et Mme Marion CARPENTIER agents contractuels, chefs de Pôle, placés sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00329 accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « Coriolis » de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration de la Préfecture de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté n° 2017-00328 du 21 avril 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Chantal GUÉLOT, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Chantal REBILLARD et Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, adjointes au chef du Bureau du budget spécial, directement placé sous l'autorité de Mme Chantal GUÉLOT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du Bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative ;
- Mme Angéla SEYDI, adjointe administrative ;
- Mme Sophie MAILLOT, adjointe administrative.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Françoise DELETTRE, adjointe de contrôle, adjointe au chef du Bureau dont le nom suit :

- Mme Marine BONNEFON, adjointe administrative.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Admi-

nistratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00330 accordant délégation de signature au sein du Centre de Services CHORUS de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté n° 2017-00328 du 21 avril 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du Bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du Bureau du budget de l'Etat, chef du Pôle exécution et chef du Centre de services partagés « CHORUS », directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Benjamin FERRY, Commandant de gendarmerie ;
- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat ;

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Claire TILTE, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, Maréchal des logis ;
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Dalila BOUAZZA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aline BOULESTEIX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, Maréchale des logis ;
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marlène DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Mélissa ERE, Maréchale des logis ;
- Mme Mélodie FACELINA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Hélène GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, Secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Vanessa LE COGUIC, Secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Maud LERAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Johanna LETON, Maréchale des logis ;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sandrine MANZAGOL, Secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Scholastica MUKESHIMANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-Lydia PARMENTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Mélanie PLANTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Olivier ROCQ, adjoint administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Eloïse THIERY, Maréchale des logis ;

– Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », au « Recueil des Préfectures des départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin municipal officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00294 portant modification provisoire des règles de circulation dans certaines voies des 1^{er} et 4^e arrondissements de Paris, le dimanche 30 avril 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 3^e alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Considérant l'organisation d'une journée de mise en valeur de l'Ile de la Cité le dimanche 30 avril 2017 ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 30 avril 2017 les mesures provisoires de circulation et de stationnement strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le dimanche 30 avril 2017, de 11 h à 18 h, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sera interdite dans les voies suivantes des 1^{er} et 4^e arrondissements :

- QUAI DES ORFEVRES ;
- QUAI DU MARCHÉ NEUF.

Art. 2. — Sur les voies et pendant la plage horaire prévue à l'article précédent, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires et bénéficiant de facilités de passage au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.4 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 0717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Motte-Picquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Motte-Picquet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux sur le réseau d'égouts au droit du n° 13 bis, avenue de la Motte-Picquet, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 au 30 avril 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 7^e arrondissement,

au droit du n° 13 bis, dans la contre-allée, sur une place de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Concertation relative au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1 000 Arbres situé 16-24, boulevard Pershing, à Paris 17^e. — Avis.

CONCERTATION

Ouverte par l'arrêté en date du 21 avril 2017 conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Nouvelle Gare Routière Pershing
Mille Arbres**

**Informez-vous et donnez votre avis
du 12 mai au 12 juin 2017**

Permanences d'information

Samedi 20 mai 2017 de 9 h 30 à 12 h 30

Mardi 23 mai 2017 de 9 h 30 à 12 h 30

Jeudi 1^{er} juin 2017 de 16 h 30 à 19 h 30

Mairie du 17^e arrondissement,
16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris

Marche exploratoire

Samedi 13 mai 2017 à 10 h

Devant l'entrée de la gare routière Pershing
16-24, boulevard Pershing, 75017 Paris

Inscription recommandée : DU-communication@paris.fr

Dossier d'information et registres pour prendre connaissance du projet et donner votre avis

En Mairie du 17^e arrondissement

les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h
et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30

Sur internet :

www.paris.fr et <http://concertation-pershing-paris.fr>.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue Cambon, 2, rue Duphot, à Paris 1^{er}.

Décision n° 17-69 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2014 complétée le 25 novembre 2014, par laquelle la société ANBRAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux et commerce) les locaux d'une surface totale de **750,2 m²** situés :

Adresse	Etage	Typologie	Surface
19, rue Cambon 1 ^{er}	2 ^e + mezzanine	T5	101,1 m ²
	4 ^e g + mezzanine	T3	82,1 m ²
	4 ^e face	T2	78,6 m ²
	4 ^e d et 5 ^e duplex	T3	61,7 m ²
Total :			323,50 m ²

Adresse	Etage	Typologie	Surface
2, rue Duphot 1 ^{er}	2 ^e	T5	101,4 m ²
	3 ^e	T7	112,0 m ²
	4 ^e	T5	92,7 m ²
	5 ^e g	T1	34,2 m ²
	5 ^e d	T3	58,1 m ²
	6 ^e étage	T1	28,3 m ²
Total :			426,70 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation et en logements sociaux de 14 locaux à un autre usage d'une surface totale de 1 169,45 m² situés :

Compensation des locaux situés au 19, rue Cambon, à Paris 1 ^{er}	Adresse	Etage	Typologie	Surface
Compensation Logt social Propriétaire : PARIS HABITAT	165 A, rue de Vaugirard/ 13, rue Dalou 15 ^e	4 ^e étage	Lot 142 T2	40,80 m ²
Compensation Logts privés Propriétaires : SCI ST DENIS ETIENNE MARCEL	131, rue Saint-Denis 1 ^{er}	Entresol FG	T2	86,30 m ²
		Entresol FD	T3	87,30 m ²
M. COZANET VIAUD	231, rue Saint-Honoré 1 ^{er}	1 ^{er} étage	T4	145,70 m ²
ST ANROC ET ASSOCIES	7, bd de Sébastopol 1 ^{er}	2 ^e étage G	T2	31,45 m ²
		2 ^e étage D	T5 (lot 6)	146,8 m ²
		3 ^e étage D	T4 (lot 8)	141,5 m ²
Superficie totale réalisée des compensations				639,05 m ²
Superficie totale réalisée des compensations				679,85 m ²

Compensation des locaux situés au 2, rue Duphot à Paris 1 ^{er}	Adresse	Etage	Typologie	Surface
Compensation Propriétaire Logt social PARIS HABITAT	165 A, rue de Vaugirard/ 13, rue Dalou 15 ^e	1 ^{er} n° 111	T3	68,70 m ²
		2 ^e n° 121	T3	68,80 m ²
		3 ^e n° 131	T3	68,70 m ²
		3 ^e n° 132	T2	44,30 m ²
		4 ^e n° 141	T3	68,70 m ²
		4 ^e n° 143	T4	81,30 m ²
Superficie totale réalisée des compensations				400,50 m ²
Compensation Privée Propriétaire : ST ANROC ET ASSOCIES	7, bd de Sébastopol 1 ^{er}	2 ^e étage G	T3 (lot 5)	89,1 m ²
Superficie totale réalisée des compensations				489,6 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 mars 2015 ;

L'autorisation n° 17-69 est accordée en date du 11 avril 2017.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 6 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 3 avril 2017, la signature du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris est déléguée à M. Franck FLIPO, Directeur de la Sécurité, pour tout dépôt de plainte ou de main courante auprès des autorités de Police et de justice.

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Frédéric MAUGET

PARIS MUSÉES

Dernière acquisition faite par l'Établissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris et à destination du Palais Galliera.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquiescer les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 euros à son Président ;

Vu les avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Établissement Public Paris Musées en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu les avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'Établissement Public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris l'œuvre suivante, pour les musées dont il assure la gestion et les affecte selon les modalités suivantes :

Œuvre affectée au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Eventail « Un dimanche au bord de l'eau », monture bronze doré, 1825-1830	Atelier Anne Hoguet	330,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour le Président du Conseil
d'Administration,

La Directrice Chargée des Collections

Cécile AUFAURE

Organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique — Modificatif.

Le Président de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public « Paris Musées » ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 relatif à l'organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 2 janvier 2017 susvisé sont modifiées comme suit :

— La date du « 30 avril 2017 » est remplacée par celle du « 31 mai 2017 ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 2 janvier 2017 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur(trice) des ressources et méthodes. — Groupe II (F/H).

Un poste de sous-directeur(trice) des ressources et méthodes — Groupe II (F/H) est susceptible d'être vacant à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP) a pour missions la lutte contre les incivilités ; la protection des équipements, des bâtiments et des espaces verts municipaux ainsi que des agents qui y travaillent et des usagers qui les fréquentent ; la protection des publics vulnérables ; la gestion de crise ; l'animation des dispositifs partenariaux de prévention et la tranquillisation des quartiers et événements festifs... Dans le cadre de la réforme du statut de Paris,

elle assurera à compter de 2018 le contrôle du stationnement gênant et la régulation des déplacements. Elle compte actuellement 1 900 agents et devrait en accueillir plus de 1 200 supplémentaires à cet horizon.

Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité du Directeur(trice) de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection et du Directeur(trice) Adjoint(e).

Missions :

Le sous-directeur(trice) des ressources et méthodes est chargé de la gestion de l'ensemble des dossiers à caractère administratif, juridique, technique, budgétaire, comptable et logistique qui conditionnent la gestion des personnels et le fonctionnement des services opérationnels centraux et déconcentrés de la DPSP. A ce titre, il participe au pilotage stratégique de la Direction, notamment en matière de dialogue social et de définition de méthodes ou d'outils de suivi et de gestion.

Structures et activités de la sous-direction :

La sous-direction se compose d'un secrétariat, d'un Service des ressources humaines et de trois Bureaux :

Le service des ressources humaines, dont le chef(fe) est l'adjoint(e) du sous-directeur(trice), comprend :

- le bureau des ressources humaines chargé de la gestion administrative et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction ;

- le bureau de la formation qui a pour mission d'établir le plan pluriannuel de formation, de gérer les crédits de formation délégués et d'organiser les formations internes et l'accompagnement professionnel des agents ;

- la cellule de dialogue social et de gestion du temps de travail.

Le bureau de prévention des risques professionnels chargé de suivre l'ensemble des problématiques d'identification, de maîtrise et de prévention des risques professionnels, d'organiser les réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et d'animer différentes Commissions internes telles que la Commission habillement.

Le bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion notamment chargé d'assurer l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement, les commandes et les achats et de procéder à toutes les opérations comptables de la Direction.

Le bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique qui assure, entre autres, le suivi des questions immobilières, de l'implantation des services, des travaux, et la gestion des moyens, de l'équipement, de l'habillement et du parc automobile.

La sous-direction, qui comprend actuellement environ 50 agents, connaîtra une forte augmentation de ses effectifs en 2017/2018 (+ 23 postes) afin d'anticiper et d'accompagner la croissance de la Direction.

Conditions particulières :

Dans un contexte de réformes structurelles, d'évolution du périmètre de la Direction et de quasi triplement des effectifs en 2 ans avec en outre l'accueil de nouveaux corps venant de la Préfecture de Police, le sous-directeur(trice) porte une attention prioritaire à la mise en place des structures de la DPSP. A ce titre, il accompagne la réforme, particulièrement en termes de gestion RH, de formation, d'animation et de structuration du dialogue social, ainsi que de prévention des risques professionnels. Il participe à la mise en place d'un fonctionnement dynamique et matriciel, entre les équipes de la SDRM et les chefs de services déconcentrés, et anime la réflexion prospective sur la poursuite de la déconcentration, au niveau de la gestion RH notamment. Un fort investissement est également attendu sur les aspects immobiliers et logistiques.

Ce poste est à pourvoir immédiatement et pour une durée de trois ans.

Profil du candidat :

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité à fonctionner en mode projet et au travail en réseau ;

- N° 2 : Aptitude à conduire le changement et à entraîner et animer des équipes ;

- N° 3 : Maîtrise éprouvée des procédures de gestion administratives ;

- N° 4 : Aptitude au dialogue social.

Connaissances requises :

- expérience dans la gestion des ressources humaines ;

- expérience de conduite de projet ;

- bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la Ville ;

- une bonne maîtrise des outils de pilotage et de reporting serait un atout apprécié.

Localisation du poste :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personne à contacter :

M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Tél. : 01 42 76 74 30 — Email : matthieu.clouzeau@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale Hygiène et Sécurité (SHS).

Poste : chef(fe) de Subdivision territoriale Hygiène et Sécurité (SHS).

Contact : Pascal MARTIN, chef du Service Technique de l'Habitat — Tél. : 01 42 76 72 80 — Email : pascal.martin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40708.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Agence d'écologie urbaine — Division Impact Santé Environnement (DISE).

Poste : responsable du Pôle qualité de l'air.

Contact : Olivier CHRETIEN — Tél. : 01 71 28 50 93 — Email : olivier.chretien@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41037.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service des aménagements et des grands projets — Agence de conduite d'opérations — Division 3.

Poste : adjoint au chef de la Division 3 (F/H).

Contact : Nicole VIGOUROUX/Florence FARGIER — Tél. : 01 40 28 71 30/01 71 28 59 66 — Email : nicole.vigouroux@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41091.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département actions préventives et publics vulnérables.

Poste : coordonnateur mineurs à la rue et protection de l'enfance.

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10.

Références : AT 17 41123 / AP 17 41124.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements (CAS/PE).

Poste : chef du Pôle ressources humaines, adjoint au chef de CASPE.

Contact : M. Julie CORNIC. Tél. : 01 86 21 20 67.

Référence : AT 17 41122.

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles.

Agent de la fonction publique de catégorie A.

Le poste est placé sous l'autorité hiérarchique directe du Président de la Caisse des Ecoles, Maire du 3^e arrondissement.

Profil du candidat :

Formation souhaitée :

Diplômé(e) niveaux bac + 5 et/ou ayant une expérience professionnelle de 10 ans répondant à la nature des fonctions exercées.

Qualités requises :

- rigueur ;
- capacité d'anticipation et d'adaptation ;
- capacités relationnelles d'encadrement et de management ;
- capacité de synthèse et d'analyse.

Nature du poste :

- application des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- élaboration et suivi du budget ;
- préparation et mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale ;
- coordination des actions budgétaires, comptables et financières ;
- gestion et administration du personnel (encadrement de 55 agents) ;
- organisation et supervision des procédures de marchés publics et leur application ;

— élaboration des menus en lien avec le prestataire de restauration et la commission des menus ;

— organisation des séjours de vacances ;

— lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux ainsi que des matériels et des travaux.

Conditions particulières :

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

Après le vote, à l'Assemblée Nationale de la loi modifiant le statut de la Ville de Paris, des évolutions sont à préparer pour le regroupement des 4 arrondissements du Centre de Paris.

Connaissances professionnelles :

— bonnes connaissances budgétaires ;

— bonnes connaissances de la gestion des ressources humaines.

Contact :

Adresser CV et lettre de candidature à :

Mme Dorite SITBON — Directrice de la Caisse des Ecoles du 3^e — dsitbon@caissedesecoles.fr — Tél. : 01 42 77 40 42.

Après réception des CV un rendez-vous sera donné aux candidats pour rencontrer M. Yves PESCHET, adjoint au Maire du 3^e arrondissement, chargé de la Caisse des Ecoles du 3^e.

Poste à pourvoir le 1^{er} février 2018 (travail en binôme avec la Directrice sortante, à partir du 2 novembre 2017).



Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : Adjoint(e) Technique chargé(e) de la manipulation et manutention des œuvres du Musée Carnavalet.

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de la Ville de Paris — 23-29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Pendant la fermeture du musée, l'activité se situe 1-3, boulevard Ney, 75018 Paris, jusqu'en 2019.

Catégorie : C — Adjoint technique.

Finalité du poste :

Participer à la gestion logistique des œuvres. Assurer les opérations de déballage, emballage, rangement et manipulations des œuvres du Musée.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique effectue notamment les activités suivantes :

- Assurer la manutention des œuvres en utilisant, si nécessaire les équipements de levage appropriés ;
- Manipuler, déplacer et débaler les œuvres ;
- Assurer l'entretien et le rangement des réserves, de la salle de transit, de tous les espaces accueillant des œuvres et de tout le matériel de conservation préventive ;

— Assister l'encadreur pour la manipulation des cadres de grands formats ;

— Contribuer au rangement et à la gestion des stocks de matériel d'emballage et de conservation contribuer aux opérations de protection des œuvres stockées, et à la gestion des caisses ;

— Participer au plan de sauvegarde des œuvres.

Travail physique qui implique l'utilisation des engins de levage, la capacité à travailler en hauteur (échafaudages) et la capacité au port de charges lourdes.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Capacité d'initiative ;
- Sens du travail en équipe ;
- Rigueur, méthode et sens de l'organisation.

Savoir-faire :

- Expérience de la manipulation d'œuvres d'art ;
- Maîtrise des fonctionnalités de base de Word, Excel et Outlook bienvenue ;
- Connaissance des règles de sécurité.

Connaissances :

- Habilitation au travail en hauteur, à la conduite de nacelles et chariots élévateurs, souhaitée ;
- Connaissance des appareils de manipulation des œuvres (transpalette, quatre roues, chariots, etc).

Contact :

Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : Directeur(rice) du Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris. — Musée Jean Moulin.

Localisation du poste :

Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin — 23, allée de la 2^e Division Blindée, 75015 Paris.

Les deux musées déménageront d'ici l'été 2019 vers les deux pavillons Ledoux, classés Monument Historique, situés avenue Rol-Tanguy, 15^e arrondissement de Paris.

Catégorie du poste : A

— Conservateur(trice) du patrimoine.

Date de prise de poste : octobre 2017.

Conditions particulières : la durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

Principales missions :

Le(la) Directeur(rice) du musée aura notamment pour missions de :

— assurer la Direction Générale du Musée, l'encadrement et l'animation des équipes du musée ;

— veiller au bon fonctionnement quotidien du musée et à la continuité de l'ouverture au public ;

— impulser le développement et la diversification des publics ;

— favoriser le développement des ressources propres du musée ;

— assurer la responsabilité du suivi des legs et donations faits au bénéfice de la Ville de Paris ;

— actualiser le projet scientifique et culturel sur la base de celui élaboré pour les années 2016-2020 ;

— assurer le pilotage scientifique du projet de relocalisation du musée ;

— assurer l'interface entre le musée, les services centraux de Paris Musées et la DPA de la Ville de Paris pour permettre le respect du calendrier de création de ce nouveau musée ;

— inscrire cette mission de préfiguration dans la dynamique de celle des autres musées d'histoire de la seconde guerre mondiale, en voie de modernisation ;

— favoriser le développement et le rayonnement du musée ;

— concevoir et mettre en œuvre une programmation d'expositions temporaires ambitieuse ;

— piloter les publications scientifiques ;

— garantir la sécurité et la sûreté des personnes et des œuvres ;

— assurer la responsabilité de la gestion budgétaire, et le développement des ressources propres ;

— assurer la responsabilité de la gestion des bâtiments ;

— assurer des astreintes régulières, le week-end et les jours fériés compris.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

— conservateur du patrimoine, spécialisé dans l'histoire de la Seconde guerre mondiale ;

— maîtrise des pratiques managériales, du pilotage de grands projets et de la gestion d'équipes ;

— expérience confirmée dans un poste similaire ;

— expérience de commissariat d'exposition et de la production d'expositions ;

— connaissances approfondies des enjeux des politiques de conservation, de restauration.

Connaissances :

— maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;

— pratique courante de l'anglais et de l'allemand souhaitée ;

— réglementation en vigueur dans les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV détaillé, bibliographie du candidat, note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement) par courrier électronique avant le 15 mai 2017 à : Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées.

Email : delphine.levy@paris.fr et Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON